CAHLERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.60
Pour les Ligueurs 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 10, Rue de l'Université, PARIS VIIs

TÉL. PLEURUS 02-92

Directeur: Henr. GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

Les Abonnements partent du 1st de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE GASPILLAGE DES FORCES FRANÇAISES

EN SYRIE ET EN CILICIE

Victor BERARD

De la Motivation des Jugements en matière pénale

A PROPOS DES RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE

L'AFFAIRE LARDY-BERTHELOT

Mathias MORHARDT et Victor BASCH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

U3 F 248

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES

L'ECOLE UNIVERSELLE PAR GORRESPON-DANCE DE PARIS la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure No 20013 : Etudes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brevets, C. A. P., Professorats, Carrières administratives.

Brochure No. 20045 : Grandes Ecoles spéciales.

Brochure No 20049 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGFICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaltre, etc.)

Brochure Nº 20077 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Chef de Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTE-LIERE (Sécrétaire-Comptable, Directeur-Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'Ecole Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

VIENT DE PARAITRE

LEON WERTH

Yvonne et Pijallet

Léon WERTH n'écrit pas pour les timorés, les amorphes ou les aveulis. Ce roman frissonnant, dont l'héroïne est entraînée par le plus étrange vertige passionnel, est fait pour ceux et celles qui sentent, qui vibrent et que n'effraient ni la hardiesse du style, ni la vision de la vérité dépouillée.

DU MEME AUTEUR :

Clavel soldat. . . . 6.75 Clavel chez les Majors. 6.75

Port, par poste recommandée, 0.75 par volume

Albin Michel, Editeur, 22, rue Huyghens, PARIS (140)

Conservez avec soin votre Collection

CAHIERS

DES DROITS DE L'HOMME

Elle est déjà introuvable Elle sera bientôt précieuse

Pour cela, reliez-la vons-même. Rien n'est plus facile

Relieur mobile

Breveté S. G. D. G. Médaillé au Concours Lépine en 1920

Sans Collage, Perforage ni Mécanisme Remplace ABSOLUMENT LA RELIURE Les Fascicules insérés s'ouvrent COMPLÈTEMENT A PLAT. - Se lisent comme UN LIVRE Peuvent étre enlevés et remis A VOLONTÉ

SIMPLE - PRATIQUE - ÉLÉGANT Pour recevoir franco à domicile un Relieur « CLIO » spécialement fabriqué pour relier

la collection 1920 des

CAHIERS

DES DROITS DE L'HOMME envoyez sans retard un mandat de huit Francs (8 fr.) à

M. Charles BOUTELANT

10, rue de l'Université, 10 - PARIS (vuº)

Pour les autres formats, s'adresser à

L. FLANCHENAULT, Fabricant 64 bis, rue des Panoyaux, 54 bis - PARIS (20°)

VIENT DE PARAITRE

Edition 1920 (33º Année)

Ouvrage unique en son genre, contient sur toutes les possessions françaises : Algérie, Tunisie et Maroc com-pris, les renseignements les plus complets aux points de vue commercial, industriel et agricole.

Prix: 25 francs (port en sus). (Départements, colonies et étranger, joindre mandat 27 francs).

Annuaire Colonial, 185, Péristyle de Valois (Palais-Royal), Paris, Tél. Gut. 67-30.



LE GASPILLAGE DES FORCES FRANÇAISES

EN SYRIE ET EN CILICIE

M. Victor BERARD, Sénateur

Mon cher Président (1)

s ou son-ainée pas-x et

utes les

Je vous remercie. Vous m'avez mis tout à fait à l'aise en prévenant le public que, ce soir, c'est un appel à la raison humaine et à la réflexion personnelle que veut

faire la Ligue des Droits de l'Homme..

Nous ne venons pas ici vous demander une adhésion sans discussion, ni une foi irraisonnée. Nous sommes ici pour nous instruire ; non pas que nous sachions beaucoup de choses, mais nous en savons quelques unes et, par le temps qui court, avec l'admirable silence que le Gouvernement fait dans les assemblées et que la finance fait dans la presse, il faut que ceux qui savent peu apportent le peu qu'ils savent à ceux qui ne savent

Je vous assure qu'il m'a fallu bien des efforts pour arriver à savoir les quelques chiffres, les quelques faits que je vais vous exposer. Car ce sont des faits que je vais vous donner, et je vous en donnerai, et je vous en donnerai encore, et je vous en donnerai toujours, jusqu'au moment où vous me direz : « N'en jetez plus, la salle est pleine, notre opinion est faite » Tant que vous ne m'arrêterez pas, j'irai.

La Ligue des Droits de l'Homme veut vous exposer, ce soir, comment sont dépensés, en Syrie et en Cilicie, les forces et les ressources françaises. Elle a mis sur son invitation le mot de gaspillage pour résumer son opinion. Il est bien entendu qu'en me servant de ce mot au début de cette conférence, je n'entends en rien préjuger de votre

Quand nous parlons du gaspillage des forces et des ressources en Syrie, nous pensons au gaspillage d'argent, nous pensons au gaspillage de vies et de fonces humaines, nous pensons au gaspillage d'amitiés et d'alliances, au gaspillage de droiture et de moralité, au gaspillage de renom et de crédit que nous vaut, depuis deux ans bien-

tôt, l'expédition syrienne.

Voilà ce que je voudrais vous exposer ce soir, le plus méthodiquement, le plus systématiquement que je pourrai, en prenant l'un après l'autre chacin de ces points : gaspillage d'argent, de vies humaines, d'amitiés et d'alliances, de droiture et de moralité, de renom et de crédit. Je vous ai prévenus que serai long ; j'irai jusqu'au bout si vous ne m'arrêtez pas.

Gaspillage d'argent

Ce que nous ignorons le moins, malgré tous les efforts qui sont faits pour nous maintenir dans l'ignorance, c'est le gaspillage d'argent : depuis quatre ans que nous sommes en Syrie, nous savons à peu près ce qu'on y a dépensé... durant les six

Cette aventure syrienne a commencé en 1916, au lendemain des accords franco-anglo-russes. Au printemps de 1916, quand on apprit que le tsar. travaillé par la Cour, voulait abandonner l'alliance de l'Occident, on fut obligé de lui faire des offres pour le maintenir dans la guerre; c'est de la qu'est sorti le traité de partage de l'empire ottoman, connu sous le nom d'accord anglo-francorusse de mai 1916.

Dans ce traité de partage, on prenait dans l'empire ottoman d'Asie tout ce qui n'était pas ture : cette Turquie d'Asie se compose de trois grands morceaux ethniques : la péninsule d'Asie Mineure, peuplée de Turcs; la région des cîmes montagneuses et des vallées fluviales peuplée de Kurdes et d'Arméniens; enfin, la gigantesque contrée de la Syrie, de la Mésopotamie et de l'Arabie proprement dite, peuplée de gens parlant l'arabe-

Laissant aux Turcs les provinces spécifiquement turques, l'accord détachait de l'empire toutes les provinces kurdo-arméniennes et arabes, dont on faisait trois parts. Deux tiers des provinces arabes étaient attribuées à l'Angleterre; deux tiers des provinces kurdo-arméniennes étaient attribuées aux Russes; un tiers des provinces arabes et un tiers des provinces kurdo-arméniennes étaient attribuées à la France. Et l'on avait ainsi le gâteau partagé en trois. Mais le gâteau partagé, il n'était pas encore sur la table.

Dans cette année 1916, nous étions loin du résultat final : il fallait savoir comment on entame-

Les Russes avaient pénétré dans les provinces kurdo-arméniennes ; ils les auraient certainement occupées et libérées des Turcs si les intrigues de Pétrograd n'avaient pas arrêté en route le grandduc Nicolas. Les Anglais avaient entamé les provinces arabes par Bagdad; mais le malheureux échec du pauvre général Townsend avait arrêté pénétrer dans l'Empire ottoman qu'à proximité d'une base qui s'appelait l'Egypte; c'est du côté

⁽¹⁾ Discours prononcé, le 4 janvier 1921, au meeting donné par le Comité Central, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, dans la salle des Sociétés savantes, à Paris.

du canal de Suez et de la Palestine qu'ils entendaient résoudre le problème

Parce que les Russes marchaient au Nord, et les Anglais au Sud, un certain nombre d'hommes d'Etat français résolurent de marcher au centre; il fallut livrer des batailles parlementaires et journal listiques — dont notre président se souvient encore — pour démontrer à l'opinion française que la marche sur la Syrie était moins importante que la défense de Verdun

Il fallut lutter pied à pied pour empêcher une expédition française vers Alexandrette de doubler les épreuves et les charges de l'expédition de Salonique. C'est alors qu'on inventa, dans le secret du Cabinet, la manœuvre qui nous engagea

1à-has

En octobre 1916, on s'adressa aux Syriens et aux Arméniens et on leur promit la libération future si ces Arméniens et ces Syriens — mais les premiers surtout — constituaient une petite armée sous le drapeau français. On appela cette armée

" Légion d'Orient ».

Elle devait porter le drapeau français dans l'expédition anglaise de l'Egypte vers la Palestine : en 1917, sous le commandement du colonel français de Piépape, avec l'aide de quelques éléments algériens et métropolitains, cette colonne de légionnaires fut mise en tête des armées anglaises, ouvrit la route de Palestine, et réussit à monter jusqu'à Beyrouth.

La Noël de 1917 vit la prise de Jérusalem. Le printemps et l'été de 1918 valurent aux alliés, la Syrie. Quand l'armistice fut signé, en novembre 1918, la France était représentée en Syrie et en Cilicie par cette légion d'Arméniens, de Syriens et de quelques éléments algériens ou métropolitains.

* *

Tout au long de 1919, on resta sur cet état de choses. Nous avions la signature de l'Angleterre qui nous garantissait les accords de 1916, bien que l'on fût tombé dans une difficulté que l'on n'avait pas prévue Quand on est trois à partager un gâteau, et que l'un fait défaut, il reste parfois un morceau dont on ne sait que faire. Quand chacun des deux subsistants a pris plus qu'il ne peut manger, quand il est bien obligé de considérer que l'indigestion est proche, il lui faut laisser la part sans maître.

Dès 1918, il était apparu que ces accords n'étaient pas viables et c'est ce que ne cessaient de nous répéter nos alliés anglais. Mais si nous ne voulions rien entendre, tout au long de 1918, puis en 1910, certains de nos hommes d'Etat réclamèrent l'exécution pure et simple des accords de

1016.

Or, ces accords de 1916, pour l'Angleterre, étaient d'une exécution facile. Quand on possède les deux bases militaires et navales de l'Egypte, d'un côté, et du golfe Persique de l'autre, il n'est pas difficile d'occuper la Palestine et la Syrie par l'Egypte; il est encore plus facile d'occuper la Mésopotamie et la vallée des fleuves par le Golfe.

Mais, quand on est Français et séparé de Mar-

seille par six jours de mer, quand on n'a plus de flotte marchande, si l'on garde la prétention d'exécuter les accords de 1916 par lesquels nous nous chargeons de conquérir, d'occuper, de pacifier, d'outiller et de mettre en valeur 550.000 kilomètres carrés en Asie ottomane, c'est-à-dire une superficie plus grande que celle de la France, vous imaginez en quel embarras l'on se met.

Et pourtant ce fut ce programme qui l'emporta quand, en septembre 1919, Paris exigea de Londres la remise de ce que nous appelions notre « zone d'influence » Jusqu'en septembre 1919, en effet, c'était l'armée anglaise qui, avec le faible contingent franco-arménien, occupait la totalité des deux zones française et anglaise ou même tout ce que les alliés en avaient pu prendre. Nous n'étions représentés la-bas que par un minimum de forces, les indigènes, en majorité, et surtout les Arméniens.

* *

Nous y alhons sans doute d'un peu de notre argent. En réalité, presque toutes les dépenses étaient faites par l'Angleterre; et nous avions, nous, un papier avec la signature anglaise, laquelle, vous le savez, a toujours été une signature « d'or ».

Mais, en 1919, une partie de notre opinion publique considérait l'occupation de notre zone par les Anglais comme une défaite nationale. C'était un renouveau du martyre de Jeanne d'Arc que ces uniformes anglais dans les rues de Damas et de Beyrouth. Il fallait prévenir le scandale. En septembre 1919, nous exigeons de l'Angleterre de remplacer les Anglais par des Français.

L'Angleterre avait ses préférences : elle pensait que les accords de 1916 étaient désormais caducs. Elle ne songeait pas à les renier ; mais elle estimait que tout était changé par l'effondrement de la Russie. Elle aurait souhaité qu'entre les deux alliés de l'Occident on trouvât quelque moyen de reprendre cette politique de 1904, par laquelle nous avions mis sur la table tous les terrains de dispute et nous avions procédé à une ventilation équitable, grâce à laquelle l'alliance avait été signée entre Paris et Londres.

Il faut le dire bien haut : si nous n'avions pas procédé, en 1904, à cette politique franco-anglaise, si nos hommes d'Etat d'alors, Loubet, Waldeck-Rousseau et Delcassé, n'avaient pas signé l'Entente cordiale, nous ne serions pas aujourd'hui à

Strasbourg et à Metz-

C'était donc la continuation de cette politique de 1904 que nous proposaient les Anglais. « La Syrie nous est utile, nécessaire, disaient les Anglais. Que voulez-vous que nous vous offrions en échange de vos droits, de vos intérêts sur la Syrie? »

On écarta la demande anglaise et l'on décida d'occuper tous les postes que les Anglais occupaient dans notre zone. Mais il est facile de décider à Paris que l'on occupera 550,000 kilomètres on discute sur des cartes grandes comme la main, et l'on ne sait pas au juste la distance qui sépate la Méditerranée de Mossoul.

Mais, depuis Mersina, sur la Méditerranée, jusqu'à l'arrière-pays de Mossoul, les Anglais avaient

occupé un front de 420 à 450 kilomètres. Il était tenu par des garnisons bien choisses, un appareil énorme d'avions, de télégraphie sans fil et d'artillerie, par tous les engins possibles et imaginable, sans compter cette cavalerie de Saint-Georges qui, dans l'armée anglaise, a toujours été chargée, non pas de faire des reconnaissances, mais de s'en procurer ; cette occupation anglaise n'employait que 23.000 hommes; mais elle employait aussi tout un arsenal et tout un trésor...

* *

En novembre 1919, on décida donc à Paris de remplacer ces garnisons anglaises par des garnisons françaises. L'homme qui fut chargé de cette opération était le général Gouraud. Et il faut le dire très haut et ne jamais lancer les responsabilités sur ceux qui ne doivent pas les porter, quand le général Gouraud fut appelé chez le président du Conseil, en octobre-novembre 1919, on lui promit que, homme par homme, il aurait le moyen de relever toutes les garnisons anglaises.

Les Anglais avaient 23.000 hommes en 1918-1919. Au cours de 1920, sur l'ancien front anglais du Nord, le général Gouraud n'a jamais disposé de plus de 7.000 hommes : ajoutez que le matériel fut absent — et je sais que, dans cette salle, vous pourriez trouver des témoins qui corroboreraient tous mes dires — donc ajoutez que le matériel était absent, qu'il n'y avait pas de matériel sanitaire, pas de télégraphie sans fil, pas d'avions, pas de chars d'assaut, presque pas d'ar-

Le résultat le plus certain, c'est qu'en juillet 1920, le Gouvernement, en apportant enfin le budget de 1920, demandait au Parlement un crédit de 338 millions pour les crédits militaires et de 185 millions pour les crédits civils, ce qui donnait,

pour la seule Syrie-Cilicie, un total de 523 mil-

Mais, dès le mois de juillet, il suffisait de regarder les propositions gouvernementales pour s'apercevoir que ces chiffres ne correspondaient pas à la réalité ; car, si l'on nous demandait, en juillet 1920, les 185 millions de crédits civils que l'on nous demande encore actuellement, il apparaissait dans les rapports mêmes du Gouvernement que, sur place, les autorités françaises avaient demandé 340 millions, que le Gouvernement, lui, avait d'abord demandé 250 millions, et qu'on avait fini par couper la poire en deux, trois ou quatre pour fixer à 185 millions les dépenses qui, sûrement, devaient s'élever au double, et peut-être au triple. Quant aux crédits militaires, on les demandait sur les dépenses des premiers mois de 1920, alors que, depuis mai, toutes les garnisons avaient été doublées ; ces 338 millions de crédits militaires de juillet 1920 sont devenus, l'autre jour, quand on nous a demandé les crédits provisoires pour janvier et février 1921, ces 338 millions de juillet 1920 sont devenus 630 millions.

Nous voici donc au double des dépenses militaires et l'on nous laisse entendre qu'on va nous apporter un crédit supplémentaire de 200 millions pour les six derniers mois de 1920, en prévoyant 782 millions pour la totalité de l'année 1921

En ce qui concerne les crédits civils de 1921, une réflexion vient à l'esprit. L'année dernière, en juillet, quand on nous demandait 185 millions de crédits civils, nous n'avions qu'une organisation gouvernementale en Syrie. Aujourd'hui, nous en avons six: Grand-Liban, Damas, Alep, pays Alaouch, Alexandrette et enfin Cilicie.

Pensez-vous que six gouvernements en 1921 coûteront le même prix qu'un seul, en 1920. Refaites-donc le calcul : en 1921, avec 782 millions de crédits militaires et 175 millions de crédits rovisoires et dépenses) : comptez un supplément qui fera monter à quelque 1.200 millions nos dépenses en Syrie et en Cilicie. Voilà un premier chiffre à peu près certain. Mais nous ne savons pas ce que nous avons dépensé là-bas en 1917, nous ne savons pas ce que nous y avons dépensé en 1918, nous ne savons pas ce que nous y avons dépensé en 1919, nous savons qu'en 1920 nous savons qu'en 1921 nous dépenserons pour le moins 1.200 millions : c'est deux milliards qu'à la fin de 1921 vous aurez gaspillé là-bas.

Que pensez-vous de ce premier chiffre ? Deux milliards qui sont virtuellement dépensés à l'heure actuelle ; combien de temps aurons-nous à les dé-

penser ?

A cette question, posée au Gouvernement et au haut-commissaire, ils ont répondu, avec cet optimisme qui est partagé d'ordinaire, par tous les détenteurs de portefeuilles : « Nous allons faire là-bas une admirable paix avec les Turcs ; ensuite les dépenses diminueront de moitié. Au lieu de 800 millions de dépenses militaires, vous en aurez la moitié, ou un peu plus même, parce que les services généraux resteront les mêmes. Donc, au lieu de 800 millions, comptez 500.

- Et pour combien de temps ?

— Mais, pour toujours. Cela n'ira même qu'en augmentant : à l'heure actuelle, vous avez des dépenses d'occupation qui seront de 500 millions par an. Mais vous aurez plus tard la mise en valeur du pays, l'éducation des indigènes, les œuvres de bienfaisance, les fortifications à la frontière, et puis les bases navales à établir à Alexandrette que les Allemands avaient évaluées à 500 millions.

Comme vous êtes plus économes, comme les matériaux ont baissé, ce sera le petit milliard. Puis, derrière Alexandrette, vous vous êtes engagés à créer le chemin de fer de l'Euphrate qui a 350 kilomètres en un pays désert ; le kilomètre coûtera un million. D'ici 1925, l'expédition de Syrie vous coûtera donc la bagatelle de 6 à 8 milliards. Avouez que ce n'est rien.

Gaspillage de vies humaines

Et ce ne serait encore rien, en effet, si, à côté de ces dépenses d'argent, il n'y avait pas les dépenses d'hommes.

Ce que nous avons dépensé d'hommes en Syrie et en Cilicie, personne n'en sait rien. Officiellement, nous avons quatre divisions à l'heure actuelle. Donc, en théorie, nous aurions 80.000 hommes: 65 ou 70.000 hommes en pratique; c'est possible; ne discutons pas. Ce qu'il y a de certain, c'est que, pour entretenir ces 60 ou 70.000 hommes, il a fallu faire passer plus de 120.000 hommes depuis le commencement de l'année 1919; câr, avec notre politique d'une part, avec l'absence d'hygiène d'autre part, nous avons perdu bien plus de quinze mille hommes, malades et disparus, nous avons dû rapatrier plus de quarante mille hommes et nous n'avons pas réussi à maintenir la barrière que les Anglais avaient dressée-

Les Anglais étaient allés jusqu'à la crête des hautes montagnes qui séparent l'Asie arabe de l'Asie turque. Ces montagnes, qui forment la chaîne du Taurus, ont un certain nombre de portes bien dessinées par la nature, comme le sont, en France, la porte de Bellegarde ou la porte de Chambéry. A chacune de ces portes du Taurus, les Anglais avaient organisé la défense. Ils te-naient Bosanti, Hadjin, Marach, Ourfa, Dacarbekir, Mossoul. Ils avaient un front continu-Nous avons substitué 7.000 hommes aux 23.000 Anglais qu'ils avaient. Le résultat fut une série d'échecs sans précédent dans notre histoire coloniale. Notre gamison d'Ourfa a été massacrée; notre garnison de Marach a été faite prisonnière ; durant près de dix mois, notre garnison arménienne d'Hadjin a étě assiégée ; nous n'avons pas trouvé moyen, pendant dix mois, de lui venir en aide ; elle a dû capituler ; qu'est-elle devenue ? Parmi vous, il est des survivants de la colonne de Marach qui pourront vous parler de ces retraites.

On vient nous vanter, aujourd'hui, l'humanité admirable des troupes turques ; mais elles massacrent comme on massacre en ces guerres du Levant et d'ailleurs ; on nous dit que les Turcs ont été humains envers nous, j'ai - et je pourrai vous lire - la lettre d'un officier racontant comment le lieutenant Peloux, du 412°, a été lié, avec dix de ses hommes, les bras et les pieds en croix sur

les rails du chemin de fer, arrosé de pétrole et brûlé vif par ces agneaux de Turcs.

Cette guerre est un gouffre de vies humaines. Installées dans la plaine de Cilicie, nos troupes y sont, à l'heure actuelle, dans les pires conditions sanitaires. Cette plaine de Cilicie n'est guère qu'un delta peuplé de moustiques et de chacals. C'est miracle que tous ceux que nous envoyons là-bas ne soient pas impaludés. Les choses continueront ainsi, tant que la Cilicie sera un delta-

On nous dit qu'il y a là-bas un minimum de Français ; on nous dit qu'il y a surtout des nègres et des Algériens. Mais n'avons-nous pas besoin de nos nègres dans nos Colonies? N'avons-nous pas besoin de nos Algériens dans cette Algérie qui va à la famine ? Nous avions quatre bataillons de tirailleurs algériens avant la guerre ; nous en avons trente-quatre aujourd'hui. Croyez-vous qu'on puisse passer d'un chiffre à l'autre sans causer des perturbations morales, sociales et économiques dans la vie d'un pays ?

La dépense de vies humaines a été aussi forte que la dépense en argent et, comme pour les dépenses en argent, nous ne voyons pas où cela

s'arrêtera.

Aussi longtemps que vous resterez en Syrie, on vous prévient que vous aurez besoin de deux divisions au moins, c'est-à-dire, au minimum, 40.000 hommes. Cela représente, à l'heure actuelle, un cinquième de notre contingent. En réalité, c'est pour aller en Syrie et rester en Cilicie qu'on ose vous demander encore quelque chose de plus que le service de 18 mois...

Tout se répare. Plaie d'argent, dit-on, n'est pas mortelle et même, dans une certaine mesure, perte d'hommes, dans un pays comme le nôtre, peut, à la longue, se réparer. Mais d'autres choses qui se perdent, qui, sans être plus précieuses, sont plus irréparables.

(A suivre.)

L'Université en péril

Vous voulez être professeur de collège, avec l'es-pérance, au bout de quelques années, d'être nommé chargé de cours dans un lycée? Soyez donc caporalfourrier, vous toucherez bien davantage. Je n'exagère rien. Professeur de collège : 6.100 francs. Chargé de cours : 6.800. Caporal-fourrier : 6.976. Un licencié appelé à la fonction la plus haute que peut lui donner son fitre ne vaut pas un sous-officier, pas même un sousscus-officier ! Il est vrat qu'en fin de carrière, s'il a brillamment réussi, il atteindra, presque, la solde du sous-lieutenant : 11.622 francs à ce dernier, contre 11,600 au chargé de cours et 10,600 seulement au pro-fesseur de collège. Trente ans d'enseignement et la licence ne vous mettent pas sur le même rang que le jeune élève frais émoulu de Saint-Cyr. Vous l'aurez préparé, fait recevoir à son école et, deux ans après, il gagnera plus que vous. C'est une dérision. C'est une gageure, Cela est...

Avant la guerre, l'agrégé de Paris hors classe avait un traitement supérieur de 936 francs à la solde du colonel. Après la guerre, il en touche un inférieur de 7.374 francs à cette même solde. Différence au pro-fit de l'officier et au détriment de l'universitaire :

8.310 francs.

Hier et aujourd'hui

Hier, c'étaient les Conseils de soldats... Aujourd'hui, c'est l'ordre nº 296 du Soviet militaire révolutionnaire, et dont le texte suit :

La patrie est en danger. La fausse interprétation par les soldats de leurs droits politiques menace l'existence même du libre peuple russe et de la révolution. Nos desoendants nous mépriseront si nous ne réussissons pas à contraindre les lâches à se soumettre à une volonté unique, en vue de sauver la grande cause de la Liberté. Moi, votre chef rouge, nommé par le gouvernement et jouissant de la confiance du peuple, j'exige que vous ayes pleinement confiance en moi. Tous mes efforts tendent à un seul but : tirer le pays de sa situation critique actuelle et le délivrer du joug menaçant de la France et de l'Angleterre, Assez de paroles. Pendant le combat, il n'y a pas de place pour les discussions et les parlotes. C'est pourquoi j'ordonne catégoriquement d'interdire tous les meetings et réunions de militaires. Toute assemblée de cette nature devra être considérée comme un rassemblement illégal antipatriotique et dis persée par la force des armes. Cette interdiction doit être tenue pour un ordre de combat qui ne doit faire l'objet d'aucune discussion.

De la Motivation des Jugements et Arrêts EN MATIÈRE PÉNALE

Par M. Albert CHENEVIER, docteur en Droit

M. le docteur Oyon a saisi récemment la Ligue des Droits de l'Homme d'une proposition très sérieusement étudiée et documentée dont le but est d'obtenir, par la voie législative, que tous les jugements et arrêts en matière pénale soient motivés.

Il convient de rappeler que, des 1901, M. le docteur Oyon présentait au Parlement une pétition ayant le même objet (cette pétition a été publiée par Pages libres dans son numéro du 19 mars 1904) et qu'il n'a pas cessé, depuis, de faire campagne en vue de réaliser cette amélioration de notre régime judiciaire. On lira avec intérêt l'article qu'il a publié dans la Grande Revue du 10 novembre 1913.

Il nous faut ajouter que les idées de M. le docteur Oyon, concernant la motivation, ont fait l'objet d'un remarquable rapport de M. Frédéric Lévy, avocat à la Cour de Paris, lu au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, le 5 mai 1902, et publié dans son Bulletin (année 1902, pages 1.011

et suivantes).

亦平

On trouve dans le Code d'instruction criminelle : r° En ce qui concerne les jugements de simple police, l'article 163 ainsi conçu : « Tout jugement définitif de condamnation sera motivé et les terræs de la loi appliquée y seront insérés, à peine de nul. lité » ;

2º En ce qui concerne les jugements correctionnels, l'article 195 ainsi conçu : « Dans le dispositif de tout jugement de condamnation seront énoncés les faits dont les personnes citées seront jugées coupables ou responsables, la peine et les condamnations civiles. Le texte de la loi dont on fera l'application sera lu à l'audience par le Président ; il sera fait mention de cette lecture dans le jugement et le texte de la loi y sera inséré, sous peine de 50 francs d'amende contre le greffier. »

Ces articles paraissent rendre obligatoire la motivation des jugements pénaux. En réalité l'application de ces textes, trop laconiques, aboutit seulement à ceci que les jugements contiennent l'affirmation pure et simple, sans qu'il soit donné aucune démonstration, que le prévenu a bien commis tel fait prévu et puni par tel article du Code

pénal.

Exemple : la jurisprudence estime qu'un jugement est suffisamment motivé lorsqu'il est rédigé de la manière suivante : « Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que X... a commis le ter janvier 1921, à Paris, un homicide par imprudence sur la personne de Z..., fait prévu et puni par l'art 319 du Code pénal, ainsi conçu (ici le texte de l'article), condamne X... à deux ans de prison »

On aperçoit que, dans ces conditions, il n'y a

motivation qu'en ce qui concerne l'application de la loi à un fait considéré comme établi à l'encontre du prévenu. Il n'y a pas indication des preuves de culpabilité. On peut donc dire qu'il y a motivation juridique, empêchant d'appliquer à l'homicide par imprudence les peines édictées contre le vol ou l'assassinat; mais qu'il n'y a pas motivation de fait, c'est-à-dire démonstration que le prévenu a bien commis le fait qui entraîne l'application de la loi. Une telle motivation — aussi restreinte — empêche que X..., inculpé d'homicide par imprudence, soit condamné aux travaux forcés; elle n'empêche pas qu'il soit condamné à deux ans de prison bien qu'innocent; elle n'empêche pas non plus qu'il soit acquitté bien que coupable. Ces conséquences jugent la méthode.

非常

La manière de procéder est plus mauvaise encore en matière criminelle, c'est-à-dire devant la Cour d'Assises. On sait que ce sont les citoyens composant le jury qui décident si l'accusé est innocent ou coupable ; puis, les magistrats composant la Cour prononcent l'acquittement ou la peine. Non seulement les jurés n'ont pas à motiver lenr verdict, mais la loi les invite expressément à ne se décider que par intime conviction. L'art. 342 du Code d'instruction criminelle s'exprime, à cet égard, en une forme oratoire assez curieuse ; certes, ce texte s'inspire de bonnes intentions, mais les résultats, de toute évidence, ne peuvent être que déplorables. Ne tombe-t-il pas sous le sens commun qu'il n'est pas bon de confier l'appréciation d'une culpabilité à une sorte d'illumination mystique dont le raisonnement est exclu.

Voici ce que dit cet article 342

.. Avant de commencer la délibération, le chef des jutés leur fera lecture de l'instruction suivante qui sera, en outre, africhée en gros caractères dans le beu

le plus apparent de leur chambre :

a La loi ne demande pas compte aux jurés des moyens par lesquels ils se sont convancus; elle ne leur prescrit point de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la pléniurde et la suffisance d'une preuve; elle leur prescrit de s'interroger ememes dans le silence et le recueillement, et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle mapression ont faite sur leur raisen les preuves rapportées centre l'accusé et les moyens de sa défense. Le loi pe leur dit point: Vous-trentres peur virei le fait attesté par lel ou tel nombre de témoins; elle pe leur dit pas non prius : Vous ne regarderes pas comme suffissamment établie toute preuve qui ne sera pas formes de tel procès-verbal, de telles pièces, de tant de témoins ou de tant d'indices; elle ne leur fait que cotte seule question qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : Avestions une intime convinctions?

Ce qu'il est bien essentiel de ne pas perdre de vue,

c'est que toute la délibération du jury porte sur l'acte d'accusation; c'est aux faits qui le constituent et qui en dépendent qu'ils doivent uniquement s'attacher; et ils manquent à leur premier devoir lorsque, pensant aux dispositions des lois pénales, ils considèrent les suites que pourra avoir, par rapport à l'accuse, la déclaration qu'ils ont à faire. Leur mission n'a pas pour objet la poursuite ni la punition des délits; ils ne sont appelés que pour décider si l'accusé est, ou non, coupable du crime qu'on lui impute.

* *

On comprendrait mal l'esprit qui a inspiré la rédaction de cet article (reproduisant l'article 372 du Code des Délits et des Peines du 3 brumaire an IV), si on ne l'expliquait historiquement.

« Historiquement, a écrit M. Frédéric Lévy, au cours de son rapport de 1902 (Voir B. O. 1902, pp. 1.013 et 1.014), le régime de la preuve par l'intime conviction apparaît comme une réaction contre le système des preuves légales, chef-d'œuvre de la science subtile et pédante des criminalistes de l'ancien droit. Dans le système des preuves légales, chaque preuve avait une valeur fixe et déterminée dont le juge ne pouvait s'écarter ; des règles impératives lui imposaient sa conviction. Les abus qui résultaient de cette tyranie des preuves, notamment par la procédure du plus amplement informé, dénoncés par les philosophes du XVIII siècle, conduisirent le législateur de la Révolution à l'adoption du système contraire, celui des preuves morales ou de l'intime conviction.

« La portée de ce principe est double; car, d'une part, il affrancint le juge de toute règle probatoire, et, d'autre part, il le dispense de rendre compte des motifs de sa conviction : le verdict non motivé se rattache au jugement sans preuves légales. Mais en logique et en raison, ils ne sont pas nécessairement liés l'un à l'autre ; on peut laisser au jury la libre appréciation des preuves et exiger pourtant qu'il motive son verdict. Et de même, on peut imposer au juge professionnel l'obligation de completer son jugement par l'exposé des preuves, sans asservir sa conviction à auguse théorie légale.

"Une semblable réforme est-elle désirable ? Est-elle d'ailleurs réalisable ? M. le docteur Oyon a exposé avec une force convaincante quels seraient les avantages d'une décision pénale motivée quant à la preuve. Il est impossible de nier que la motivation ainsi comprise donnerait satisfaction à un véritable besoin de l'esprit public. La foi superstitieuse en l'infaillibilité du sens commun, la croyance au verdict oraculaire de douze citoyens comme à « une révélation présumée de la conscience non raisonnante » ne sauraient plus désormais servir de fondement à notre confiance dans les arrêts de justice et à notre respect de la chose jugée.

a Le jugement de la culpabilité doit être dominé par des principes logiques et par une méthode de discussion et de critique rationnelle. Or la motivation obligatoire étendue à l'exposé des preuves et la publicité donnée à ces motifs feraient pénétrer dans l'administration de la justice une méthode quelque peu scientifique : elles rendraient les juges et les jurés plus attentifs et plus sensibles à la force convaincante des faits et des arguments qu'à l'influence des impressions et des sentiments. Les débats s'orienteraient vers une critique plus rigoureuse, plus serrée des témoignages,

des indices et des présomptions. »

" Dans la vie ordinaire, remarque judicieusement M. le docteur Oyon au cours de sa pétition, il nous arrive, tout le monde a pu en faire la remarque, de prendre des résolutions qui parfois setiver et surtout de les justifier. Souvent même, nos convictions s'appuient sur de fugitives impressions, des idées vagues plus ou moins bien comprises, et il nous serait difficile de les soutenir victorieusement surtout s'il nous était imposé de le faire par écrit. Or, quand il s'agit de décider de l'honneur, de la liberté, de la vie d'un homme, cet acte si grave ne saurait être entouré de trop de précautions pour obtenir la garantie d'une sérieuse attention, d'un consciencieux examen des faits et d'une absolue sincérité. Il importe, avant tout, de réaliser le plus haut degré de certitude possible. L'obligation imposée aux juges et aux jurés de formuler les motifs de leur décision et d'exposer les preuves qui ont déterminé leur conviction, les rendrait vraisemblablement plus circonspects, plus attentifs aux débats et plus exigeants en matière de preuve.

« L'accusation, comme la défense, gagnerait en sérieux, en méthode, en équité. Si l'accusation accumule parfois des faits contestables et des arguments d'une bonne foi douteuse, si avec une série de possibilités elle échafaude une présomption, et, de quelques présomptions ainsi construites elle conclut à une certifude, il faut bien reconnaître que, trop souvent, la défense use de moyens condamnables. On a vu plus d'un acquittement arraché à des jurys ahuris par des moyens plus dignes du

théâtre que du prétoire... »

« Tout procédé, observe ailleurs M. le docteur Oyon, paraît bon à certains orateurs, aussi bien ceux de l'accusation que ceux de la défense, pour tâcher de troubler la conscience du jury et de lui

arracher un verdict absurde. »

Les praticiens du droit sont d'accord avec les théoriciens pour condanner le système de la non-motivation. M. Henri Barboux l'a jugé en une formule d'une concision saisissante : « Un jugement sans motif est tout près d'être une condamnation sans jugement »

* *

M. le docteur Oyon voudrait que fussent motivés tous les jugements répressifs, aussi bien ceux d'acquittement que ceux de condamnation ; il demande que soient également motivées les circonstances atténuantes. En ce qui concerne les acquittements et les circonstances atténuantes, M. Frédéric Lévy a fait des réserves auxquelles nous ne nous associons pas. Il nous paraît de bonne équité que l'indulgence soit motivée tout comme la sévérité. Les acquittements de coupables avérés provoquent un état de scepticisme dans la conscience collective, dans le sentiment général de la justice qui peut avoir de graves conséquences.

Nous estimons en conséquence que la Ligue des

Droits de l'Homme doit donner un appui ferme aux idées de M. le docteur Oyon.

Mais l'obligation de la motivation de toutes les sentences répressives une fois admise en principe,

comment l'appliquer ?

M. le docteur Oyon préconise l'imitation de la procédure en usage dans les tribunaux civils (1) : « On sait que (devant ces tribunaux) les parties présentent des conclusions auxquelles le tribunal est tenu de répondre. Il les adopte, les rejette ou les modifie. Nous proposons l'adaptation de ce procédé à la justice répressive. Les parties en présence sont ici le Ministère public et l'avocat de la défense. Leurs conclusions, présentées à l'audience, comporteraient le résumé des faits, des témoignages essentiels... A cette motivation en fait, s'ajouterait la motivation en droit, les conclusions apporteraient les éléments constitutifs de la motivation définitive qui, elle, appartient au juge. »

Cette solution paraît assez aisément applicable devant les tribunaux correctionnels. Mais elle se heurte à une grosse difficulté en Cour d'Assises. Cette difficulté résulte de l'art. 345 du Code d'Instruction criminelle, qui édicte que le vote des jurés

doit avoir lieu au scrutin secret.

Il faut maintenir le scrutin secret comme une garantie importante d'indépendance. Mais comment concilier le scrutin secret avec l'obligation de motiver les votes ? Nous n'avons trouvé aucune solution et, sans doute, le problème est-il pratiquement insoluble.

Ce qu'il est possible de faire, c'est de permettre aux jurés qui voudront bien renoncer au secret de leur vote, d'exposer leurs motifs à leurs collègues, et d'appeler les autres jurés à motiver sérieusement, en eux-mèmes, leur verdict avant de l'exprimer. Le projet de proposition de loi ci-après offre une solution qui est certainement susceptible d'être améliorée par l'initiative des Ligueurs et les discussions au sein des Sections : toutes les observations et toutes les suggestions seront les bienvenues,

Cette proposition ne vise que le Code d'instruction criminelle. Les Codes de justice militaire et maritime feront l'objet de propositions spéciales.

ARTICLE PREMIER

L'article 163 du Code d'instruction criminelle

est modifié ainsi qu'il suit

« Tout jugement définitif de condamnation sera motivé par l'exposé des preuves qui établissent la culpabilité et les termes de la loi appliquée y scront insérés, le tout à peine de nullité. »

ARTICLE 2

L'article 195 du Code d'instruction criminelle

est modifié ainsi qu'il suit

« Dans le dispositif de tout jugement de condamnation, seront énoncés les faits dont les personnes citées seront jugées coupables ou responsables, les preuves établissant leur culpabilité, la peinc et les condamnations civiles, le tout à peine de nullité. Le texte de la loi dont on fera l'application sera lu à l'audience par le Président ; il sera fait mention de cette lecture dans le jugement et le vote de la loi ainsi appliquée sera inséré dans ledit jugement, également à peine de nullité. »

ARTICLE 3

L'article 335, dernier alinéa, du Code d'instruction criminelle est complété ainsi qu'il suit :

« Avant la clôture des débats, le Procureur général, d'une part, l'accusé ou son conseil, d'autre part, donneront chacun lecture d'autant de projets de réponse qu'il y aura de questions posées aux jurés ; ces projets seront rédigés comme suit : « La réponse est oui (ou non) pour les raisons suivantes... (Suivra un exposé sommaire des arguments). Le Président déclarera ensuite que les débats sont terminés, »

ARTICLE 4

Il est ajouté à l'article 338 du Code d'instruction criminelle un alinéa ainsi conçu :

« Les circonstances atténuantes font l'objet d'une question spéciale. »

ARTICLE 5

Le 3' alinéa et les alinéas suivants de l'article 342 du Code d'instruction criminelle sont abrogés.

ARTICLE 6

L'article 345 du Code d'instruction criminelle est

modihé ainsi qu'il suit

« Le chef du jury lit la première des questions posées ; ensuite il lit les projets de réponse déposés par l'accusation, puis celui déposé par la défense. Il demande ensuite aux jurés si l'un d'eux propose un projet de réponse différant, même sur un point accessoire, des projets dont il vient d'être donné lecture. Dans le cas de réponse négative, il est passé au vote, qui a lieu au scrutin secret en commençant par le projet de réponse préparé par la défense. Dans le cas où un ou plusieurs jurés proposent un projet de réponse différant de ceux préparés par l'accusation et la défense, lesdits jurés sont invités à rédiger leur projet.

« Cette rédaction faite, le chef du jury en donne lecture, puis, il est passé au vote qui a lieu au scrutin secret, dans l'ordre suivant : le projet préparé par la défense, le projet préparé par l'accusation, les projets préparés par les jurés dans l'ordre de désignation, par le sort, des jurés rédac-

teurs

"a Les suffrages seront dépouillés : tous ceux répondant oui à la question posée sont totalisés d'une part, tous ceux répondant non sont totalisés d'autre part. Le vote est acquis à la majorité des suffrages S'il y a égalité des suffrages oui et des suffrages non, le vote est acquis dans le sens le plus favorable à l'accusé. Il est ensuite procédé de même, pour la seconde question, puis la 3°, s'il en existe une, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des questions, »

ARTICLE 7

L'article 346 du Code d'instruction criminelle est abrogé.

ARTICLE 8

L'article 347 du Code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« La déclaration du jury constate que la décision a été prise à la majorité, mais n'indique pas le nombre de voix, à peine de nullité. »

ALBERT CHENEVIER,

⁽¹⁾ Requie de Paris 10 DOV 1013, D. 155.

A PROPOS DES RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE

L'AFFAIRE LARDY-BERTHELOT

Par MM. Mathias MORHARDT et Victor BASCH

Le 18 novembre 1920, notre collègue, M. Mathias Morhardt, nous envoyait, au nom de la Société d'Eludes documentaires et critiques sur la guerre, une lettre dont voite l'essemiel:

Il n'appartient pas à la « Société d'Etudes documend'intervenir pas a la « socrete u trituces documentaires et critiques sur la guerre » d'intervenir dans les discussions publiques, instituées, il y a cinq ans en vue de la recherche désiniéressée de la Vérité, elle ne saurait prendre parti ni dans les conflits qui se prollougent ni dans ceux que provoquent chaque jour les erreurs et les passions. Mais elle a, du moins, le devoir de mettre à la disposition des organismes qui, comme la Ligue des Droits de l'Homme, par exemple, assument la noble mission d'agir incessamment en faveur des principes juridiques et moraux les plus élevés, les documents, les faits et les preuves qu'elle a réunis laborieusement jusqu'à présent, et dont la divulgation serait de nature à dissiper les préjugés, à apaiser les rancunes et à désarmer les haines. La Société des Nations, dont la Ligue des Droits de l'Homme a salué la création avec un enthousiasme caractéristique, est précisément réunie aujourd'hui à Genève, sa capitale. Peut-être jugerez-vous que le moment est opportun et que, sur un point où nous avons établi une réalité certaine, il y a lieu de ruiner l'un des malentendus qui contribuent à retarder la réconciliation générale des peuples, si nécessaire pourtant au relèvement de l'Europe et à la sauvegarde de la civilisation.

**

Aux termes du traité de Versailles, vous ne l'avez pas oublié, Messieurs, les gouvernements alliés et associés ont institué une juridiction qui, prononçant souverainement, a déclaré l'Allemagne et ses alliés responsables de la guerre et les a condamnés à en réparer les dommages. Sur les conditions dans lesquelles cet arrêt a été rendu, en l'absence de l'accusé, et alors qu'il n'était admis ni à discuter ni même à connaître les charges relevées contre lui, il est superflu d'insister n'à. Voici le fexte de l'article 231 qui contient la sentence :

Les gouvernements alliés et associés déclarent, et PAllemagne reconnaît, que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

Le problème des responsabilités dans le déclanchement des hostilités n'a donc pas seulement une importance historique décisive. C'EST, A L'HEURE ACTURILE. LA QUESTION PRIMORDIALE. Elle domine les délibérations de la Société des Nations, courair elle domine l'esprit public en France, chez les peuples alliés et chez les peuples vaincus. La Société d'Etudes documentaires et critiques y a consacré des

travaux considérables que les circonstances ne lui ont malheureusement pas encore permis de publier, Mais voici, du moins, un fait qu'il nous est possible de détacher aujourd'hui des patientes investigations auxquelles nous avons procédé. Nous le livrons à votre consciences

Le 30 juillet 1914, vers dix heures du soir, l'honorable M. Lardy, alors ministre de Suisse à Paris, était appelé au téléphone par son collègue, M. Lahovary, ministre de Roumanie, M. Lahovary lui exposait qu'il venait de dîner au cercle de l'Union, comme de coutune, avec le comte Szecsen, ambassadeur d'Autriche-Hongrie:

« Les choses peuvent encore s'arranger, lui avait dit le comte Szecsen. Il faut qu'elles s'arrangent... Que la Serbie nous demande de discuter directement avec nous...»

**

Le ministre de Roumanie et l'ambassadeur d'Autriche ayant estimé, après examen de cette proposition, que, dans les circonstances présentes, M. Lardy était le diplomate le mieux placé pour intervenir utilement en vue de régler le conflit, M. Lahovary lui demandait, en son nom et au nom de son collègue d'Autriche Hougrie, de vouloir bien s'en charger. Le ministre de Suisse répondait aussitôt qu'il prendrait volontiers cette-initiative. Il tenait auparavant toutefois à ce que son gouvernement l'y autorisât

Dès le lendemain matin, 31 juillet, M. Lardy télégraphiait à Berne, Il rédigeait lui-même la dépêche qui fur assez longue et minutiensement détaillée. Il rétusa d'ailleurs de la faire transcrire en langage chiffré. « Il vaus mieux, estima-t-il, qu'elle soit envoyez « en clair ». Le gouvernement français en aura connaissance plus tôt et pourra prendre les dispositions qu'il jugera utiles si je suis appelé à intervenir. »

La repoise de Berne n'arrivait que dans la soirée. Elle donnait à M. Lardy les pouvoirs les plus étendus : « Faites tout ce que vous rourrez, lui disait-on, pour éviter la gregre, ...

de la guerre, n

M. Lardy s'empressait alors de se mettre par le téléphone en rapport avec M. Vesnitch, son collègue de Serbie, à qui il faisait part de la suggestion autrichienne. M. Vesnitch déclara qu'en ce qui le concernait, il était prêt à prendre l'initiative d'une conversation avec le comte Szecsen, Mais il fallair obtenir auparavant l'autorisation du gouvernement français.

C'est le re août, dans la matinée, que le ministre de Suisse se présenta au ministère des Affaires étrangères, Il fut reçu par l'un des hauts fonctionnaires du quai d'Orsay, qui se borna à lui répondre : « C'est trop tard! »

Or, il suffit de mettre cette réponse en présence des faits pour constater qu'il n'était pas trop tard. A cette date encore, la paix pouvait être maintenue. Du reste, le gouvernement français l'affirmait solennellement fuimême, en lançant, le 1er août, à 4 heures de l'aprèsmidi, la proclamation qui porte la signature du président de la République et de tous les ministres :

... « La mobilisation n'est pas la guerre. Dans les circonstances présentes, elle apparaît comme le meilleur moyen d'assurer la paix dans l'honneur. Fort de son ardent désir d'aboutir à une salution pacifique de la crise, le gouvernement, à l'abri de ces précautions nécessaires, continuera ses efforts diplomatiques et il espère encore reussir... »

L'examen des documents officiels montre que le gouvernement français n'a fait aucun effort pour seconder la démarche de l'Autriche en vue de maintenir la paix, et que la Serbie, tenue en tutelle étroite par notre diplomatie, n'a même pas été autorisée à répondre à la proposition de pourparlers qui lui était faite.

Réponse de M. Victor Basch

On a vu (Cahiers 1920, numéro 24, page 19) que le Comité Central avair envoyé cette lettre, pour examen, a notre vice-président, M. Victor Basch ; puis que le Comité avait consacré deux séances à en discuter (Voir Cahiers 1921, numéro 1, page 14). Finalement l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité moins une voix et deux abstentions ;

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Saisi par la Société des Études critiques et docu-mentaires d'une lettre accusant un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères de s'être refusé, le ter août 1014, à une démarche qui aurait pu encore empêche le déchaînement du conflit, Estime, après examen des documents présentés, que

cette accusation n'est ni fondée ni justifiée.

Sur quels faits et documents le Comité a-t-il fondé

M. Victor Basch en a donné un résumé dans l' Ere Nouvelle (27 décembre) :

Tout, dans le récit de la Société qui se prétend critique et documentaire, est, ou bien totalement faux,

Je donne l'analyse des documents dans l'ordre chronologique.

1º Le 31 juillet 1914, vingt-deux heures trente, M. Lardy, ministre de Suisse, télégraphie à Berne, département politique fédéral, que le comte Szeczen, d'inant au ciub avèc M. Lahovary, aurait donné à entendre que « si une anne de la Serbie, par exemple la France, demandait, au nom de la Serbie, des conditions autrichiennes, il y aurait des chances pour que Vienne ré-pondit. Le point de vue autrichien demeure celui du duel austro-serbe sans immixtion tierce. »

2º Le 31 mullet, vingi-trois heures, M. Philippe Berthelot est informé par M. Lahovary que le comte Szecezen, interrogé sur la question de savoir pourquoi l'Autriohe n'avait pas répondu à la demande anglaise qui ilui était adressée par l'intermédiaire de Berlin, celui-ci lui avait dit que l'Autriche ne prêterait l'oreille aux puissances que si elles s'adressaient à elles au nom de ta Serbie.

3º Le 31 juillet 1914, vingt-trois heures et quart je demande au lecteur de me prêter toute son attention - le comte Szeczen et mon M. Lardy vint faire à M. Philippe Berthelot, en l'absence de son chef, M. de Margerie. la communication que voici : « Li Autriche, saisie à plusieurs reprises par M. Viviani de la question de savoir « ce qu'elle voulait », fait connaître à celui-ci que

« a) Le Gouvernement austro-hongrois a déclaré officiellement à Saint-Pétersbourg qu'il n'a aucune ambition territoriale ef ne touchera pas à la souveraineté d'Etat (Stauliche Souverainetât) de la Serbie; α b) Qu'il n'avait aucune intention d'occuper te Sandjak;

« c) Que ces déclarations ne concervaient leur valeur qui si la guerre restait localisée entre l'Autriche et la Serbie, les éventualités d'une guerre européenne étant impossibles à prévoir. »

4° Le comte Szeczen - note M. Philippe Berthelot au crayon — a ajouté, a parlant à titre personnel, qu'il devrait être encore possible de régler la question, la mobilisation n'étant pas la guerre et laissant quelques jours pour causer. Il appartiendrait à la Serbie de demander à l'Autriche ses conditions ».

« Répondu (M. Philippe Berthelot) à titre tout à fait privé, qu'il paraissait bien tard et qu'on était ga-

gné par les événements, »

Voici donc quelle était la situation le 31 juillet, à

23 heures et quart.

Le comte Szeczen n'a pas dit, comme le prétend d'après M. Lardy — le Comité directeur de la Société d'Études documentaires et critiques sur la guerre, que « les choses peuvent encore s'arranger, qu'il faut qu'elles s'arrangent ». L'ambassadeur du Double Empire a dit que l'Autriche consentirait à répondre à la demande anglaise à une double condition : 1º à la condition que ce ne fût pas une des grandes puissances qui s'adressat à elle, pour savoir ce qu'elle désirait, mais que ce fût la Serbie elle-même. En d'autres termes, l'Autriche exigeait l'humiliation ouverte et publique de la Serbie ; 2° à la conition que — comme l'avaient exigé, dès le début du conflit, l'Autriche et l'Allemagne - la guerre restât localisée à l'Autriche et à la Serbie.

Le comte Berchtold ajoute, avec une feinte naîveté, avec ce que j'ai appelé dans ma brochure sur la Guerre de 1914 et le Droit (30° mille 1915, page 33), une sorte de candeur sardonique, « que les éventualités résultant d'une guerre européenne étaient impossibles à délimi-

Mais, et c'est la seule chose vraie du récit de M. Lardy, — vraie, avec, cependant, une erreur certaine, puisque ce n'est pas lui, M. Lardy, mais le comte Szeczen qui fait la démarche auprès du Gouvernement français, - l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, à titre personnel, estime qu'il devait encore être possible « de régler le conflit ». Suggestion à laquelle M. Berthelot répond, à titre tout à fait privé, « qu'il paraissait bien tard et qu'on était gagné par les événements ».



Donc, l'Auriche a fait à la France une ouverture et le représentant de la France, qui désirait la guerre, ou qui, touit au moins, à cette heure suprême, croyait que l'heure était trop tardive, s'est borné à enregistrer la suggestion et n'a rien fait. Il résulterait de là que la France, en effet, a une part de responsabilité dans le déchaînement du conflit,

Or, cela est mensonger.

Ayant reçur la visite du comte Szeczen, à 23 heures et quart, M. Philippe Berthelot qui, durant les douze jours tragiques (23 juillet-3 août 1914) n'a quitté le ministère ni jour ni nuit, a rédigé, dans la nuit du 31 juillet, un télégramme donné au chiffre à 6 heures du matin et adressé à :

« Ambassadeur France, Pétersbourg, n° 492. « Ambassadeur France, Vienne, n° 331. « Ambassadeur France, Rome, n° 382. »

Avec la mention : Très urgent (surtout pour Péters-

bourg), et ainsi conçu Il commence par communiquer aux diplomates français les trois déclarations, d'ailleurs dités et répétées incessamment dans tous les livres diplomatiques, de l'Autriche au sujet de ses prétentions.

Pros il ajoute - et ici je cite textuellement :

« LES QUELQUES PAROLES AJOUTÉES A TITRE PERSON-NEL PAR L'AMBASSADEUR D'AUTRICHE LAISSAIENT L'IM-PRESSION QU'IL NE CONSIDÉRAIT PAS ENCORE TOUTE CONCILIATION COMME IMPOSSIBLE : LA DÉMARCHE DE L'AMBASSADEUR AUTRICHIEN AUPRÈS DE M. SAZONOFF, DONT VIENT DE ME RENDRE COMPTE M. ISVOLSKI, AC-CENTUE CETTE IMPRESSION.

« IL SEMBLE DONC, PUISQUE, D'AUTRE PART, LE GOU-VERNEMENT RUSSE ACCEPTE LA PROPOSITION ANGLAISE (QUI IMPLIQUE L'ARRÊT DES PRÉPARATIFS MILITAIRES PAR TOUS LES INTÉRESSÉS), QUE LA PAIX PUISSE, MÊME A CETTE HEURE TARDIVE, ÊTRE PRÉSERVÉE, LA RUSSIE LIANT L'ARRÊT DE SES PRÉPARATIFS A L'ARRÊT DE L'AU- TRICHE ET DES AUTRES PUISSANCES, SI LE DÉSIR DE LA PAIX A BERLIN EST SINCÈRE.

La preuve est faite.

Il est mensonger que le représentant de la France se soit contenté d'enregistrer la suprême démarche pacifique de l'Autriche, sans y donner suite, Mais, immédiatement, il a informé de cette démarche et Vienne et Rome et surtout la capitale qu'il était urgent d'aviser du changement d'attitude de l'empire bicéphale, à savoir Saint-Pétersbourg.

Donc, avant comme après le roman de la Société dite documentaire et critique, il demeure certain que la France a fait tout le possible, tout l'impossible pour sauvegarder la paix du monde...

Lettre d'Allemagne

Oui ou non désarme-t-elle?

Nous avons reçu, à la date du 14 décembre, d'un de nos amis actuellement à Berlin, bien placé pour savoir au juste ce qui se passe en Allemagne, une lettre dont nous donnons les extraits suivants

Vous me demandez : Oui ou non l'Allemagne désarme-t-elle?

Les gouvernements qui se sont succédés ici depuis la Révolution ont fait leur possible. L'ancien sousofficier Noske a fait, à mon avis, « de son mieux ». Mais il aurait fallu un homme de tout premier plan, doué non seulement d'une énergie peu commune, mais d'un discernement jamais en défaut pour dérouter les intrigues dont le ministère de la Reichswehr a continuellement été le théâtre. Son successeur Gessler, excellent maire d'une ville de province, est un écolier à côté des Seekt et des Ludendorf

Le présent cabinet renferme, lui aussi, des hommes relativement honnêtes et résolus à désarmer. Mais il est moins résolument antimilitariste que les cabinets où se trouvaient des social-démocrates profondément

républicains comme Hermann Müller.

Comme nous ne nous sommes pas souciés, depuis la révolution, des efforts qu'ont fait démocrates et socialdémocrates, ils ont perdu beaucoup de terrain et il est possible que les gouvernements ultérieurs de l'Allemagne recherchent progressivement, poussés par l'opinion, l'appui ou la connivence des droites.

Si la jeune République allemande est l'objet de tant d'attaques, si beaucoup désertent sa cause, c'est en bonne partie parce que l'étranger ne lui a fait aucun

De là l'attitude du cabinet envers les gardes civiques et d'autres formations, pour le moment inoffensives, mais inquiétantes pour l'avenir, que la réaction essaie par tous les moyens de conserver.

Le gouvernement paraît sincère dans sa lutte contre l'organisation multiforme du forestier bavarois Escherich; mais il n'est pas en mesure de porter un coup décisif aux gardes civiques bavaroises et aux organisations dites de sûreté qu'il dit encore nécessaires pour protéger les frontières de la Prusse orientale.

Voici à quelles difficultés se heurte l'action gouver-

nementale:

Sur les 25,000 officiers de profession qui sont revenus du front, 4 ou 5.000 ont trouvé une place dans la Reichswehr. Oue sont devenus les autres ?

Les plus intelligents, les plus « modernes » ont

trouvé des emplois dans le commerce et l'industrie. Les plus modestes ont accepté des occupations infimes dans les chemins de fer ou les tramways.

Il en reste plusieurs milliers qui, élevés dans la tradition militaire, décidés à employer tous les subterfu-ges, capables de toutes les intrigues, prolétarisés et même bolchevisés, tout en restant frénétiquement nationalistes, ne cessent de fonder ou de soutenir des formations plus ou moins camouflées dont le caractère militaire est évident.

La plupart ont trouvé asile en Bavière qui, grâce à l'avènement de M. Von Kahr, est devenue en Allema-

gne la citadelle de la réaction.

Tous les aventuriers qui ont pris part à l'affaire Kapp-Luttwitz, sont maintenant à Munich où ils exploitent une véritable psychose : les souvenirs laissés dans l'imagination du bourgeois bavarois par la République des Conseils d'avril 1919.

Au militarisme foncier, indéracinable, de quelques militers d'anciens officiers, d'étudiants qui ont fait la guerre, vient donc s'ajouter l'antisocialisme pathologique de certains milieux bourgeois

Les réactionnaires bavarois ont tout fait pour masquer leurs craintes aux représentants de l'Entente,

Ceux de nos officiers, de nos agents, dont le bon sens était solide, s'en sont certainement aperçus. Les autres ont dû être influencés par les romanesques « Documents sur le bolchevisme en Allemagne » qu'on a largements mis à leur disposition. Il est probable que les officiers anglais ont été impressionnés. A ce propos, on ne saura jamais exactement quels ont été les résultats de l'enquête menée à Munich par le général Mal-

Quoi qu'il en soit, il est "possible et il est même probable que l'entente « fera des concessions ». On laissera les Bavarois jouer aux solidats, à condition que leurs gardes civiques gardent un caractère strictement local et soient étroitement subordonnées au minis-

tère de l'Intérieur

A mon humble avis, les questions militaires sont de celles sur lesquelles nous aurions du nous montrer intransigeants. Si depuis longtemps nous avions dit publiquement au Gouvernement allemand qu'un désarmement total, sans exception ni concession d'aucun genre, était la condition préalable des conversations économiques, ce qu'il restait en Allemagne de milita-ristes farouches et irréductibles était du même coup condamné à disparaître. Il eut mieux valu obtenir des garanties définitives et complètes de désarmement et se montrer au point de vue économique plus disposés à l'entente. Disons-nous bien que nous n'obtiendrons jamais de ce pays la réparation de nos dommages, nous ne prenons en mains, pour le diriger, le contrôler et l'exploiter, son relevement économique.

EN ALSACE

Les Commissions de Triage

De M. Henri Guernut, dans le Courrier Européen :

Au lendemain de la rentrée de nos troupes en Alsace, le commandement militaire ne s'est pas borné à expulser les Allemands, il a pris des mesures sevères contre un certain nombre d'Alsaciens qu'il jugeait sus-pects de complaisance à l'Empire : ces mesures qui frappèrent, nous le répétons, non point des Allemands, mais des Alsaciens autochtones, il les a fait prendre par des organismes spéciaux créés à cet effet et qu'on a appelés des commissions de triage.

M. Henri Guernut se demande pourquoi on a institué ces Commissions et il en conteste le « fondement juri-dique ». Puis, il marque que, dans les jugements rendus, les garanties ordinaires de la justice n'ont pas été observées.

En bonne justice, quiconque est l'objet d'une plainte a droit de connaître le plaignant. Il a besoin de le connaître pour démasquer, le cas échéant, la calomnie, pour montrer qu'elle est l'œuvre de l'intérêt, de la jalousie, de la vengeance,

L'Alsacien suspect ne connaissait pas le dénonciateur. En bonne justice, tout inculpe a le droit de recevoir communication de son dossier, sinon comment répondrait-il aux griefs qu'on lui adresse? La Commission de triage ne communiquat pas le dossier, elle le gar-dait par devers elle, s'en servait pour interroger. Et il arrivait que, tenant pour assuré ce qui était écrit, et ne voulant pas découvrir ses « sources » elle posait au suspect des questions insignifiantes.

En bonne justice, un accusé peut prendre un avocat pour se défendre. La Commission de triage n'entendait point d'avocats.

En bonne justice, les témoins prêtent serment avant de déposer et ils sont confrontés avec celui qu'ils accusent. Garantie précieuse pour l'accusé qui peut ainsi confondre et poursuivre les imposteurs. Devant les Commissions de triage, on entend à part les témoins et à part l'accusé, point de serment, point de confrontation.

En bonne justice, le juge est obligé d'indiquer dans son arrêt les raisons qu'il a de croire l'accusé coupable et d'y répondre aux arguments de la défense. Les arrêts des Commissions de triage ne sont pas motivés : ils condamnent sans dire pourquoi.

En bonne justice, le juge étant considéré comme faillible, toute condamnation est susceptible de revision ou d'appel. On peut dire qu'ici la condamnation est définitive. Car la Commission du second degré, quand on la saisit, n'est pas obligée d'entendre à nouveau les témoins et c'est sur pièces qu'elle prononce.

En bonne justice, on prend soin de choisir des juges désintéressés qui ne soient pas tentés de céder au parti pris. Les Commissions de triage étaient ordinairement composées de trois juges : un officier, président, dont on devine quel était, à l'avance, le sentiment pour le « germanophile » et deux civils triés en général, parmi les patriotes. Et c'étaient ou des Alsaciens émigrés qui avaient fui le vainqueur en 1871, ou des Alsaciens restés au pays, que le Prussien avait accablé d'humiliations ou de représailles. Nous nous gardons bien de suspecter la bonne foi de ces citoyens intrépides qui ont maintenu vivantes chez nous, la pensée de l'Alsace et en Alsace, la tradition française; devant leur courage, nous nous inclinons bien bas ; mais estil sage, est-il prudent de prendre pour jugés des apôtres ou des martyrs?

Jugeant dans les conditions que nous venons de rapporter, il était fatal que les Commissions de triage commissent quelques erreurs. Quand l'accusé ne commit pas son accusateur, quand il n'est confronté ni avec lui ni avec ses témoins, quand il ignore les faits dont on l'accuse et que ni lui ni son avocat ne sont appelés à en discuter, quand les témonts ne sont pas rendus responsables de leur déposition et que les juges, choisis parmi des hommes de parti, ne sont pas tenus de motiver leur jugement et qu'ilsjugent sans appel, il serait miraculeux que des accidents ne soient pas arrivés. En vérité, quelques fonctionnaires ont été destitués qui n'étaient pas plus « allemands » que d'autres; des Alsaciens ont été expulsés en Allemagne qui auraient pu sans danger pour la France être gardes de ce côté-ci du Rhin.

Nous n'avons pas dessein de citer des exemples nous ne voulons pas non plus, élevant le débat, nous demander si la méthode d'« épuration » poursuivie était ou non opportune. Notre objet est tout autre. Nous ne cherchons pas à envenimer mais à guérir. Et s'il y a eu erreur, il est toujours temps de réparer

Au cours d'un voyage dans les provinces reconquises, nous avons entendu déclarer :

« Les jugements des Commissions de triage sont viciés à la racine ; il faut les reviser tous, »

Une aussi colossale entreprise est heureusement inutile. La plupart des sanctions prises sont, au fond, des sanctions justes. Les condamnés le savent bien et ils ne protestent pas.

Mais nous croyons que ceux qui protestent doivent être entendus. Nous croyons que pour eux, on doit instituer des tribunaux d'appel où les garanties de la défense leur soient libéralement accordées,

Le peuple alsacien, qui est frondeur et droit, ne s'incline devant la chose jugée que quand elle est bien jugée, selon les formes que l'honnêteté a prescrites. On ne saurait hier que certains arrrêts des Commissiona de triage ne l'aient vivement mécontenté. Ces arrêts, ne les tenons pas pour définitifs. Revisons sur la demande des intéresses, ceux que le parti-pris semble avoir rendus avec précipitation. Et nous ferons la-bas une œuvre d'apaisement précieuse. Il n'est d'apaisement que dans la Justice.

HENRI GUERNUT.

La France contre le Désarmement

On a vu qu'à Genève, le 14 décembre dernier, dans l'Assemblée de la Société des Nations, la France a voté contre la proposition de ne pas augmenter les arme-

Ce grave incident n'a été rapporté par les journairs que d'une façon insignifiante ou obscure. J'ai donc at-tendu pour en parler d'avoir le compte rendu officiel des séances, que j'ai enfin entre les mains,

Voici ce qui s'est passé :

La 6º Commission, présidée par M. Branting, avait formé une sous-commission, dite des armements, dont Torme the souts-commission, de de applais, et son rapport, adopté par la Commission, fut présenté à l'Assemblée dans sa séance du 13.

Trois résolutions y étaient proposées.

L'une tendait à constituer sans retard le Bureau international de contrôle prévu par le Pacte ; l'autre à chercher des moyens d'empêcher la fabrication privée des armes; la troisième, à inviter la Commission

permanente consultative à compléter rapidement ses études techniques sur l'état actuel des armements. Va-gues efforts, vagues projets. Mais à la résolution numéro 3 était ajouté quelque chose de tangible et de précis, à savoir, de « prier le Conseil, de soumettre à l'examen des gouvernements la proposition d'accepter l'engagement de ne pas dépasser, pendant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre global des dépenses militaires, navales et aériennes prévues pour cet exercice », et encore cela n'était proposé que sous réserve de toute situation exceptionnelle qui sera signalée au Conseil, conformément à l'article 8

Cette idée fut accueillie par l'Assemblée avec un sentiment de soulagement et d'espoir. M. Barnes, délégué anglais, s'écria : « Enfin, on nous indique un tremplin d'où nous pourrons prendre notre élan, d'où nous pourrons partir pour gravir ce chemin qui nous conduira un jour aux sommets désirés. Enfin, voilà donc qu'après tant de discours et de parolles, on fait quelque chose ». M. Branting, avec l'autorité de sa sagesse, avait appuyé la mesure. On voit bien, à lire le compte rendu, qu'il y avait un élan général d'adhésion, quand la France se leva, en la personne de M. Léon Bourgeois, pour jeter de l'eau froide sur cet enthousiasme et pour s opposer.

M. Léon Bourgeois déclara que la France acceptait les trois résolutions, mais à l'exception du paragraphe la non-augmentation des armements, c'est-à-dire qu'elle repoussait la seule chose précise et sérieuse. Mokifs? J'ai lui trois fois le discours de M. Bourgeois, sans pouvoir arriver à Saisir son raisonnement. Il a dit que les budgets de la guerre, dans les différents Etats, n'étaient pas comparables ; il a parlé du change, des différences économiques et financières. Je n'y ai rien compris, si ce n'est que le cabinet actuel, dont M. Léon Bourgeois est le mandataire, ne veut pas s'engager à ne pas augmenter ses armements.

Notez que le projet de résolution prévoit, conformément au Pacte, des circonstances exceptionnelles, qui permettraient, si le besoin s'en faisait sentir, d'augmenter les armements. M. Bourgeois a répondu que ces circonstances exceptionnelles existaient des maintenant et, puisqu'il en est ainsi, « pouvons-nous, a-t-il dit, nous engager à limiter, comme le veut la formule, au chiffre fixé pour deux années, les budgets militaires de notre pays ? »

Ou les mots n'ont pas de sens, ou cela revient à laisser entendre que, dès maintenant, la France va augmenter ses armements. Qui ne voit la gravité et l'impru-dence d'une telle déclaration ?

Comme le règlement provisoire adopté par l'Assemblée exige l'unanimité pour le vote des résolutions, cette résolution si sage, si modeste et si utile se trouvait donc, du seul fait que M. Bourgeois avait dit non, réjeire par l'Assemblée. Alors, il fut proposé que cette partie de la 3º résolution fût transformée en vœu via de l'unanimité n'est, pas précessirs pour l'Assemblée. que l'unanimité n'est pas nécessaire pour l'adoption des vœux. L'Assemblée accepta ce changement, et le vœu fut adopté par 30 nations contre 7. La France n'entraina dans son opposition que le Brésil, le Chili, la Grèce, la Pologne, la Roumanie, l'Uruguay. Nos grands alliés ont voté pour la non-augmentation des armements, y compris l'Angleterre et l'Italie.

Il faut bien qu'on sache à l'étranger qu'en cette

circonstance grave les représentants français à l'Assemblée de Genève n'ont exprimé que l'opinion d'un cabinet, et non l'opinion de la France républicaine.

> A. AULARD. (Ere Nouvelle, 8 janvier 1921.)

Des Inégalités Choquantes

Sait-on combien gagne un juge de paix de 4º classe ? Environ 13 fr. par jour.

A Paris, fin de carrière, le traitement annuel représente environ une trentaine de francs par jour. Chiffres dérisoires

Un sous-lieutenant de 20 ans, gagne, lui, 11.622 fr.

A quel âge devient-on juge de paix ? Entre trente

De trente à quarante ans, le sous-lieutenant est devenu capitaine. Combien gagne-t-ill? Entre 15.672 fr. et

17.373 fr.
L'accord est unanime dans les Chambres pour penser que vraiment il faut relever les traitements des juges cantonaux, évidemment insuffisants. Mais comment Le Garde des Sceaux vient d'adresser à la Commis-

sion des Finances de la Chambre des propositions qui, il faut l'espérer sérieusement, seront révisées par ellemême avant de venir en discussion publique.

Il propose un relèvement uniforme de 4.000 francs pour les membres des Cours et tribunaux et 2,000 fr. seulement pour les juges de paix. Pourquoi cette diffé-

Les charges de la vie ne sont-elles pas les mêmes pour tous les magistrats ? n'ont-ils pas, tous, les mêmes devoirs professionnels et les mêmes obligations de décence dans la tenue ? Le Gouvernement a demandé, par un projet qui sera certainement voté, le relèvement de la compétence des juges de paix : de 600 fr. leur compétence maximum passerait à 1.500 fr., en dernier res-

Est-ce au moment où l'on va augmenter le travail des juges de paix et par conséquent rendre moins lourd celui des juges d'arrondissement qu'il serait juste de diminuer le traitement de ceux dont les audiences vont être de plus en plus chargées

Et, surtout, est-il convenable d'abaisser dans la considération du public le juge qui est le plus près de lui,

le juge démocratique ?

À la Ligue des Droits de l'Homme, où nous aimons l'ordre nous devons espérer que la Commission des Fi-nances saura faire à l'intérêt du Trésor et à l'intérêt public la part qui leur revient à chacun sans léser per-

Il faut donner 4.000 fr. à tous les magistrats.

Le mieux ne serait-il pas de fixer uniformément à 3.000 fr. l'augmentation de tous les magistrats, au cas où l'on ne se mettrait pas d'accord sur le chiffre de 4.000 francs ?

Vraiment, serait-il excessif qu'un juge de paix à la fin de sa carrière gagne 16.000 francs ? Et serait-il inconvenant de demander pour celui qui débute un trai-

tement de 8.000 francs?

Bien payer les magistrats, c'est assurer leur indépendance; assurer leur indépendance, c'est assurer une exacte justice.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Etes-vous contre l'injustice et l'arbitraire ?

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

10, Rue de l'Université, PARIS (VII°)

6 francs par an.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONFIDENCES ADMINISTRATIVES

Des sections!... s. v. p.

l'étais, l'autre dimanche, à Montargis, où nos sections du Loiret tenaient leur congrès annuel.

Dans une salle de l'Hôtel de Ville, une trentaine de délégués étaient assis en demi-cercle. M. Guental, l'actif président de notre section d'Orléans, présidant. Il avant devant lai, d'épliée sur une table, une carte en quatre couleurs où il promenait des regards méthodiques. Arrondissement par arrondissement il allait, appelant les cantons l'un après l'autre.

Ferrières! Courtenay! Châteaurenard... De l'assistance, quelqu'un répondait en levant la main « Moi », et M. Guental notait avec soin le nom du collègue sur un carnet.

D'autres fois, personne ne disait mot et M. Guental fronçait le sourcil.

« Voyons, docteur, Châtillon, c'est bien votre canton d'origine?

— Oui! — Vous y avez des amis?

-- Vous y avez des amiss

Eh bien! ils y feront une section et vous l'inaugurerez le mois prochain. D'accord, n'est-ce

Bellegarde!... Dites-moi, là-bas, mon cher Collègue, est-ce que vous n'avez pas pris femme à Bellegarde?

- Certes oui, mais il y a bien longtemps.

Raison de plus pour y retournes. Tenez, fy ai un camarade, instituteur, c'est un bon républicain. Voyez-le ; avec lui il y a une section dans deux mois.

Châteauneuf-sur-Loire !.. Je m'en charge. Neuville-au-Bois !... la section d'Orléans avisera. »

Et quand l'appel des cantons fut terminé, M. Guental conclut:

a Messieurs, voilà qui est régié. Vous alles voir ces correspordants ou leur écrire; ils vous répondrent oui ou non ou plutôt, je me corrige, tout le munde ne répondra point non. A défaut de celui-ci qui se récusera, un autre vous répondra ; j'accepte Vous me direz son nom, sa qualité, son adresse ou vous le ferez connâtre directement au Comité Central qui lui enverra des instructions, la liste des liqueurs isolés, des statuts et autres paperasses. Dans la ounraine, on formera un bureau et nous irons le mois suivant fière une conférence. Il nous faut à la fin de l'année, une section dans chaque canton de notre département. Je prends l'engagement de ne pas vous laisser de repos jusqu'à ce qu'il y en ait une.

u Messieurs, bon courage et passons à l'ordre du

70ur. 1

Mes chers Collègues, je pense que M. Guental parlait d'or et c'est pourquoi je vous rapporte son discours.

Ouit.. Il faut que dans le département du Loiret, et dans tous les autres départements, en France, en Corse, en Algérie.. chaque canton, chaque bourg où se tient une foire, chaque centre in dustriel où des ouvriers sont réunis, ait une section de la Ligue avant la fin de l'année.

Jamais le moment n'a été plus favorable, jamais nous n'avons reçu autant de plaintes, jamais il ne s'est commis autant d'injustices, jamais l'intrigue réactionnaire n'a menacé aussi mortellement les institutions démocratiques, jamais les hommes de droiture et de progrès ne se sont sentis aussi inquets; dans le désarroi des partis, c'est vers la Ligue qu'ils s'orientent. Allons à eux pour les recevoir, pour les réconforter et les armer!

....

Comment ?

Par le procédé que M Guental nous suggère.

Le Comité Central demande à toutes ses fédérations, à toutes ses sections, de mettre dès maintenant à l'ordre du jour de toutes leurs séances — et en tête — l'article que voici :

« Formation de sections dans le département ».

Il y a certainement au chef-lieu de chaque canton ou dans la banliue proche, dans un bourg important ou dans un centre industriel, deux ou trois hommes qui par leur passé, par leur situation au dessus des querelles locales, par l'intégrité de leur vie, par lu fermeté de leurs convictions généreuses, incarnent en eux l'esprit de la Ligue et sont, en quelque sorie, marqués d'avance pour grouper autour d'eux des ligueurs.

Ces hommes — qui existent, — nos cotlègues des sections voismes sont mieux placés que nous pour les découvrir. Il suffit, par exemple, qu'au début de chaque séance, le Président fasse l'appet des communes notables, demunde aux liqueurs présents: a Voyons Messieurs ! dans cette commune, qui connaisses vous? qui recommandes vous? » Les noms sont recuellis, discutés ; quelques uns sont écarlés, les autres sont retenus, rangés en premier, deuxième ou troisième ligne, et consignés sur le registre des procès-verbaux...

Ici, nos collègues hésitent entre deux manières. Les uns estiment que les tistes établies par les sections doivent être transmises au Comité Central qui, étant l'émanation suprême de la Ligue, a plus d'autorité pour solliciter efficacement les concours.

Cette pensée nous flatte, mais nous pensons sincèrement qu'elle ne traduit pas l'exacte vérité.

Pour solliciter quelqu'un, il faut le connaître; il faut avoir appris, dans des relations familières avec lui, le chemin de son esprit et de son cœur.

Si nos sections veulent bien nous croire, ce sontelles qui feront les premières démarches. Ce sont elles qui solliciteront, ou directement par une lettre de leur président ou secrétaire, ou indirectement par l'entremise du collègue le plus qualifié, les compatriotes que l'assemblée aura désignés.

Le plus souvent, le correspondant donnera une réponse affrmative. Aussitôt, la section enverra son nom et son adresse au Comité Central qui lui fera tenir, à lui, avec nos remerciements, toutes les indications d'usage.

Quelquefois, il dira non!... La section alors, re-

prenant sa liste, écrira au deuxième, puis au troisième, et maintiendra la question à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'elle ait mis debout dans le dernier canton, la dernière section.

Mes chers Collègues, M. Guental a raison. Il est possible, il est aisé de susciter dans toutes les communes de quelque importance des sections de la Lique, et dans tous les départements, des fédéra-

Cela dépend de vous. Si vous le voulez, cela sera. Est-il besoin d'ajouter que le Comité Central vous adresse par avance l'expression de sa cordiale.

COMITE CENTRAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 1921

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président : Henri Guernut, secrétaire générat : A. Aulard, Bidegarray, Alcide Delmont, Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, le général Sarrail et les Conseils juridiques de la Ligue.

Excusés: MM. Victor Basch, Bouglé, E. Glay, A. Ferdinand Hérold, Gabriel Séailles, vice-présidents : Alfred Westphal, trésorier général ; Félicien Challage, d'Estournelles de Constant, Henri Gamard, Charles Gide, Mme Ménard-Dorian, docteur Sicard de Plau-

Responsabilités de la Guerre. — M. Hadamard estime que le débat qui s'est poursuivi durant deux séances du Comité, à propos des allégations de M. Lardy, appelle une conclusion. S'adressanf personnel lement à M. Mathias Morhardt, il sjoute : « Vous entendez travailler pour la paix. Or, l'attitude de la Société des Eludes critiques et documentaires dont la lettre s'adressait aux morfisses sincères est avalottée. lettre s'adressait aux pacifistes sincères, est exploitée en Allemagne, par la presse de Hugo Stinnes et par tous ceux qui rêvent d'une revanche. Ce risque, cependant, nous l'aurions peut-être accepté s'il s'était agi de servir la vérité. Or, de la discussion qui s'est

agi de servir la vérité. Or, de la discussion qui s'est élevée ici, je ne retiens qu'un fait. Vous avez écrit : M. Philippe Berthelot, prié par M. Lardy, ministre de Suisse à Paris, le 1er août 1914, de faire une démarche qui aurait pu encore empécher le déchaînement du conflit, s'est formé à répondre : «I le st trop tard ». « Auriez-vous écrit cela si vous aviez su ce que vous savez maintenant ? Des documents qui nous ont été présentés, il résulte qu'il est certain, évident, que M. Berthelot sollicité en vue du maintien de la paix, à fait dans ce sens une suprême tentative. Nul ne songe à vous demander de renoncer à vos étades et à vos recherches, ni même de ne jamais vous fromper, mais nous sammes en droit de vous demander de vous documenter

de vous documenter de rorot de vous demander de vous documenter de vous documenter de vous demander de vous de au moment, de rangue Dreytus, il a éntendu dire : Vous parlez contre la France ; les journaux allemands s'emparent de vos articles el de vos discours M. Ma-thias Morhardt est résolu, néanunoins, comme il y a 22 ans, à continuer sa tache. Sans doute le Comité Central s'est prononcé contre sa thèse à une énorme najorité, mais il a le droit d'en appeter du Comité Central mal informé, au Comité Central mieux in-

formé. Et il donne lecture d'une nouvelle lettre qu'au nom de la Société d'Etudes critiques et documentaires, il vient d'adresser au *Journal de Genève*, et dans laquelle il relève le fait que, suivant le colonel Feyler, la démarche de M. Lardy a eu lieu le 1" août, dans

M. Hadamard fait observer que M. Mathias Mor-

M. Hadamard feit observer que M. Mathias Morbardt n'a pas répondu à sa question.

M. Ferdinand Buisson intervient : M. Hadamard, dit-il, a posé à M. Mathias Morbardt une question claire. D'une part, M. Mathias Morbardt une question claire. D'une part, M. Mathias Morbardt a déclaré dans un document public, que M. Philippe Berthelot, soilicité de faire une démarche, s'est borné à dire : « Il est trop tard ». D'autre part, les faits et les documents que nous connaissons prouvent l'inexactitude évidente de cette affirmation. C'est là un point matériel très précis qui peut-être délaché de l'ensemble du problème des responsabilités de la guerre et il semble aurum devoir de conscience, de problé élémentaire qu'un devoir de conscience, de probité élémentaire oblige M. Mathias Morhardt à reconnaître publique-ment que M. Philippe Berthelet, qu'il a accusé, est

— Je ne retire absolument rien de ce que j'ai écrit, répond M. Mathias Morhardt.

M. Emile Kahn fait observer que M. Mathias Morhardt aurait du nommer le « haut fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères » qu'il accusait, afin de lui laiser le droit de réponse.

Lique internationale des Droits de l'Homme. — Le Secrétaire Général annonce au Comité la création d'une Ligue portugaise des Droits de l'Homme. Le Bud'une Ligue portugaise des Drous de l'Homme. Le Bu-reau de la nouvelle Ligue qui est formée sur l'initiative de M. Magalhaes Lima, est ainsi composé : Président honoraire : M. Théophile Braga ; Président actif ; M. le docteur Magalhaes Lima ; Secrétaire général ; M. le docteur Carlos de Lemos M. le docteur Carlos de Lemos

D'autre part, MM. A. Ledniski et Krakowski ont entrepris la constitution d'une Ligue des Droits de l'Homme en Pologne M. Gabriel Scallies montrera, dans un article des Cahiers, la nécessité de cette Ligue et la tâche qu'elle se doit d'assumer. (Voir Cahiers 1921, n° 1, page 12.)

André Marty (Affaire). — Le secrétaire général, après avoir rappelé les efforts de la Ligue pour une amnistie véritable et en faveur des marins de la mer Noire en particulier, donne lecture du rapport des Conseils juridiques de la Ligue sur le cas du mécani-cien principal de la Marine, André Marty, condamné à 20 ans de travaux farcés, 20 ans d'interdiction de séjour et à la dégradation militaire, par jugement d'un Conseil de guerre maritime, en date du 5 juillet 1919.

"André Marty professait des idées socialistes ten-dant à l'avènement du prolélariat international En-compagnie du quartier-mattre mécanicien B... (qui

réussit à s'enfuir et fut condamné à mort par contumace), il décida de s'emparer du turpilleur Protet Sur lequel il était embarqué et de conduire ce navire dans un port lenu par les Bolcheviks. La, il garderait comme olage les officiers ; il renverrait en France les sous-officiers et malelots qui en manifesteraient le désir Puis, avec un cuirassé, qui se joindrait au Protet, il viendrait devant Marsellle et là, olages à bord, il exigerait le rappel de la flotte francaise opérant contre les Bolcheviks. rant contre les Bolcheviks.

Tel était le glan, qui échoua, parce qu'il fut dé-noncé par des matelots entrés dans le complet et qui jouèrent le rôle d'indicaleurs. Sur ce plan, André Mar-ty s'était mis d'accord avec le parti social-démocrate à Galatz (Roumanie), port de la Mer Noire où le Protet séjournait fréquemment.

sejournait frequenment.

Ancie, André Marty comparait, le 11 juin 1919, devant un Conseil de guerre siegeant à bord du Paris.

Le Conseil ordonne un examen mental à la demande de son défenseur, Me Lavalette, avocat. Les conclusions sont que l'inculpé est sain d'esprit : elles sont conformes au désir de ce dernier. André Marty comparait alors, les 4 et 5 juillet, devant un second Conseil de guerre siégeant à bord du Condorcet. Il est inculpé de : 1º Intelligences avec l'ennemi; 2º Excitation d'individus soumis à la loi marine à passer à l'ennemi ; 3º Complet pour s'emparer par force du larpilleur Protet et passer à l'ennemi en lui hyrant le bâtiment. batiment.

"Au cours des débats, l'inculpé recounait les faits rapportés ci-dessus : il se solidarise courageusement, et hautement avec les mulins de la Me: Norve : il de-mande la mort M° Lavalette, avocat, plaide les circonstances attenuantes.

« Sur le premier chef (intelligence avec l'ehnemi),
André Marty est déclaré non coupable.

« Sur les deux autres : coupable.

all hi est accorde des circonstances atténuantes. a un consequence, il est condamné à 20 ans de tra-vaux forcés, 20 ans d'interdiction de séjour et à la dégradation militaire. Sans circonstances atténuantes,

il ent été condamné à mort, en vertu du deuxième

a Da ce qui précède, il résulte qu'il n'y a pas eu erreur judiciaire en ce sens que Marty n'a pas été condamné pour des faits qu'il nie avoir commis. Il a reconnu l'exactitude des faits dont il était inculpé. En sorte qu'il n'est pas possible d'abtenir la revision, par la Cour de Cassation, conformément aux articles 443 à

447 du Code d'Instruction criminelle. « Un point pourtant mérile examen : Marty a été condamné pour excitation de marins à passer à l'ennami. Est-ce que les Boicheviks pouvaient être con-sidérés par le Conseil de guerre comme des ennemis, ctant donné qu'aucune déclaration de guerre ne leur a été faite ?

au cas où ce militaire estime que la déclaration de guerre n'existe pas ou bien est irrégulère en la forme, s'il a le droit de se considerer comme n'étant pas en guerre et de tirer ensuite de cette appréciation toutes ses conséquences juridiques et pratiques visà-vis de la discipline...

« . Nous ne croyons pas que l'on puisse juridique-ment attaquer le jugement qui a condamné André

s, te

" Ceci ne veut pas dire qu'on ne puisse estimer la a Ceci ne veut pas dire qu'on ne puisse estimer la condamnation très sévère ; qu'on ne puisse invoquer d'une part les erreurs de notre politique en Orient, et d'autre part, les mobiles hautement desintéressés de Marty, ses protondes convictions socialistes, ses admirables antecèdents militaires, la générosité de sen cœur et la noblesse de sen caractère, attestée par tous ceux qui l'ont cennu. Mais tous ces arguments ne peuvent tendre qu'à une demande de grâce, non à une demande de revision.

Après un échange de vues auquel prennent par MM. Emile Kahn, A. Aulard et le général Sarrall, il est décidé à l'unanimité que le Bureau du Comité Central fera une démarche près de M. le Président de la République et lui demandera la grâce de Marty.

Militants de la Lique inquiétés. — Le Secrétaire genéral résume d'abord les faits.

Comme la plupart des sections de la Lique, la section de Vibraye avait organisé, d'accord avec la section du Parti socialiste et les syndicais locaux, un meeting de protestation contre l'intervention militaire en Russie. Les divers orateurs, parmi lesquels M. Barbin, président de la section du Mans, et M. Delcambre, président de la section de Vibraye, exposèrent la thèse de la Lique avec la fermeté et la modération qui conviennet. modération qui conviennet.

Tout ce serait blen passé si, à la fin de la réunion, un auditeur n'avait pris la parole pour reprocher violemment à divers fonctionnaires leur présence à

ce meeting.

Quelques jours après, un journal régional, publiait un article anonyme réclamant des sanctions contre ces fonctionnaires. Des enquêtes administratives fu-

rent ouvertes.

Le Secrétaire général rend compte au Comité des démarches faites par des parlementaires, membres du Comité, auprès du Président du Conseil et du midu contre, aupres du President du Conseil et du mistre de la Justice. La Ligue ne peut admettre que des fonctionnaires soient inquétés pour avoir, en debors de leurs fonctions, participé ou assisté à une rémion publique. Il démande à M. Buisson d'intervenir officiellement au nom de la Ligue auprès du constitute de la Lustice. ministre de la Justice.

M. Emile Kahn appuie la proposition de M. Herri Guernul, Nombreux sont les fonctionnaires qui font partie des bureaux de nos sections. Il faut que ces fonctionnaires aient la certitude que nous sommes prêts à les défendre énergiquement, s'ils sont mena-cés ou inquiétés à raison de leur qualité de ligueurs

Il est unanimement décidé que M. Ferdinand Buis-son verra au nom de la Ligue M. le ministre de la Justice, actuellement absent de Paris, dès son retour.

Contre l'Intervention en Russie

Voici la liste des conférenciers que le Comité/Cen-tral a désignés pour le représenter dans les meetings organisés par la Ligue des Droits de l'Homme, la Parti Socialiste et la C. G. T., pour protester contre l'Intervention en Russie :

Paris et banlieue parisienne

Paris nº M. Lévy-Brulh, professeur à la Sorbonne,
Paus nº M. Fernand Corcos, avocat à la Cour.
Paus nº M. Fernand Corcos, avocat à la Cour.
Paus nº M. A. Fernand Fernand, vice-président de la Ligue, professeur à la Sorbonne.
Paris xrº M. A. Fernand Fernand, homme de lettres,
vice-président de la Ligue.
Paris xmº M. Fernand Busson, député, président de la Ligue.

Paris XIII. M. Perdinand Busson, député, président de la Ligite.

Paris XIV. M. Oustry, avocat à la Cour, membre du Comité Central de la Ligue.

Paris XVII. M. A. Domingue, avocat à la Cour.

Paris XVIII. M. Alboningue, avocat à la Cour.

Paris XVIII. M. Albus Mouter, député, membre du Comité Central de la Ligue.

Paris XVIII. M. Pierre Renaude, ancien député, membre du Comité Central.

Paris XVI. M. Emille Karis, agrégé de l'Université, membre du Comité Central de la Ligue.

BOULOUN-BILLANCURIS! M. ERNIST-CHARLES avocat à la Cour, homme de lettres.

Charenton: M. Gamarn, instituteur, membre du Comité Central les.

CHARENTON: M. GEMARR, INSULATION, MEMBER AND COMMENTARY OF THE CLERKY: M. EMILE KARN, agrege de l'Université, membre du Comité Central.
COLOMBES: M. TONY-MICHAUD, ancien conseiller municipal.
EAUBONNE-ERMONT: M. HENRI GUERNUT, secrétaire général de la Lágue.

ARCUEL-CACHAN : M. DISPAN DE FLORAN, professeur, agregé de l'Université.

COURREVOE M. EMILE GLAY, instituteur, vice-président de La Lique des Droits de l'Homme.

ISSA-LES-MOULINEAUX : M. SALZEDO, AVOCRET À la COUR-LEVALUS-PERRET : M. EMILE KARIN, agrogé de l'Université, membre du Comité Central.

MUSTONS-ALFORT : M. RENÉ, président de la Section.

MONTHOUSE-MALAROF : M. OSCAR BLOCH, AVOCRET À LA COUR.

NAVERBRE : M. PÉLICEN CHALLAYE, agrégé de l'Université.

NOISY-LES-ÉC : M. GOUDE-PRIMEN, AVOCRET À LE COUR.

PANTIN-AUBER VILLEES : M. GOUDE-PANTIN-AUBER VILLEES : M. GOUDE-PANTINà la Cour.

PUTEAUX-SURESNES : M. VOILIN, ancien député, président de

la Section.

PRE-SAINT-GERVAIS: M. CARIROL, AVOCAT à la Cour.
ROMMIVILLE: M. GOUGLESHRIM, AVOCAT à la Cour.
BACNOLET: M. BORNARDOT, président de la Section.
LE BOURCET-DRANCY: M. ABEL RAVARIT.

Arras : M. Emile Pignot, hommes de lettres. Lexe : M. Emile Kahn, agrégé de l'Université. Bérquine : M. Emile Kahn, agrégé de l'Université. Candrai : M. Freidrand Buieson, député, président de la

ARMENTIKRES-ROUBAIX : M. FERDINAND BUISSON, député, pré-

Lique.

ARMENTRAES-ROUBAIN: M. FERDNAND BUISSON, député, président de la Lique.

MONTILUON: M. ERNEST MONTUSES, président de la Section.

ORLEANS: M. GUENTAL, président de la Section.

MONTAROIS: M. ÉPUGENE FROT, redacteur à l'Humanité.

CHARLEVILLE ET SEDAN: M. BOZZY, agrégé de l'Université.

TROVES: M. EMICE KAIN, agrégé de l'Université.

TROVES: M. EMICE KAIN, agrégé de l'Université.

LE CREUSOT: M. BRAS, président de la Section.

ROMAINY: M. EMICE KAIN, agrégé de l'Université.

LE CREUSOT: M. BRAS, président de la Section.

ROMAINS-VALINGE: M. MARIUS MOUTET, député.

TOULON: M. CLAUDE, président de la Fédération des Sections du Var.

NICE: M. CAISON, avocat, président de la Section.

ALAIS M. MATHEU GORRAND, président de la Section.

NINES: M. GORAUDX, président de la Section.

BORDEAUX: MM. BAYLET, professeur au lycée ; RUYSSEN, professeur à l'Université de Bordeaux; L'UGEN-VICTOR

MEUBER, rédacteur en chef de la France.

BAYONNE M. PINAILE, avocat, président de la Section.

PAU: M. DOLLE, président de la Section.

NANTES: M. GASTON VEIL, diecteur du Populaire.

LE MANS: M. PERBLICAN, professeur au Lycée, président de la Section.

RENNES M. PERBLICAN, professeur au Lycée, président de la Section.

LE MANS M. PERBLICAN, professeur au Lycée, président de la Section.

LE HAYRE M. DESCHERADES adjoint au maire, orrésident de la Section.

Section.

Section.

AVRG . M. DESCHEERBER, adjoint au maire, président de

Section.

LE HAVRE M. DESCHEERDER, adjoint au maire, président de la Section.

SANT-QUENTN : M. RENALOIL, ancien député.
GUISE M. DEGUISE, député.
CHATERATIOUX M. AUGRAS, président de la Section.
SENS : M. SERCY, président de la Section.
ROARSE M. SERCY, adjoint au maire, président de la Section.

tion.

ROUBAIX : M. NAPOLÉON LEFEBVRE, président de la Section.

VALENCIENNES MM. FERDINAND BUISSON, député ; BLÉMENT,

AUDICOURT : M. MAISTIN.

CHEROUR M. CHILLON.

LEGUR. M. SPOURE, GÉPUTÉ, MAIPEL, ANCIER GÉPUTÉ, MONCEAULES-MINES : M. BOUVERI, SÉPALÉNT-MAIPEL, ANCIER GÉPUTÉ, MONCEAULES-MINES : M. BOUVERI, SÉNALÉNT-MAIRE.

BÉZIRES : M. FIER, CIÈRC (1904).

EPERNAY : M. J. LOBET, GÉPUTÉ.

SONN-FUIRE : M. J. LOBET, GÉPUTÉ.

MONTLUÇON : M. ERREST MONTUSÉS, PUBLICISTO.

TULLE : M. SPINASE, CONSEILLE GÉPIÉRAL.

AUDIREOUIRE : M. J. LOBET, GÉPUTÉ.

SANN-FUIRENE : M. LE GIBET, AVOCAT-CONSEIL

CHAIGLERAULT : M. MASSÉ, SECRÉTAIRE de la Section.

BELEULP : M. LEVASSEIR, président de la Section.

MOULAIS : M. BARTHELESTY.

FOURCHAMBALLE : M. LOCQUIN,

VERZON : M. COULLON.

LA SEVAE : M. MARESTIN.

CRENOBLE M. DELORD, ingémieur.

LILLE : M. EMILE KAIN, agrégé de l'Université, membre du Conniel Central.

ANN-BN-PROVENCE : M. CH. PEVBAUR, président de la Section.

SEVERS M. REV. professeur de philosophie, président de la Section.

NEVERS M. BEAUPRÈRE.

Scolon Nevers M. Beaufrère, Firminy M. L. Vachok, Instituteur. Chateau-Gontier : M. Liutister, Instituteur.

PUTIERS: M. MEUNER, secrétaire de la Section.
NOGENT-SUR-MARKE. M. GREEFER, président de la Section.
NARRONNE: MM. NORDR, publiciste, président de la Section : E. MORTEL, instituteur.
CAHORS: M. BORNET,
ABREVILLE: MM. SAMUEL, professeur ; COELENCE, président de la Section. ABBEVILLE: MM. SAMUEL, professeur; Coelland, prosident de la Socion, Guere: M. Salliner, avocat.
Montauran: M. Feral,
Alencon: M. Dupont, instituteur.
Toulous: M. Bazoun, professeur au lycee, président de

Toutouse? M. Bazoun, professeur du Tydee, president la Section.

Sant-Mazause: M. Gacther.

Mulhouse: M. Dreyfus, avocat, président de la Section.

BRIVE: M. Royer, publiciste, président de la Section.

EVREUX: M. DUSIGNET, professeur d'École Normale.

A NOS SECTIONS

Un danger à éviter

Il nous revient qu'un certain nombre de sections, à la vérité peu nombreuses prennent l'habitude d'or-ganiser avec d'autres groupements, dans des condi-tions parfois mal définies, des manifestations com-

Nous n'avons pas besoin de rappeler les inconvé-nients qu'entralnerait cette méthode si elle était géné-

En principe, les sections ne peuvent adhérer col-lectivement à aucune autre organisation (article 16 des statuts). Or, le fait d'organiser en commun avec certains partis ou certains groupements, de façon fréquente, des meetings ou des réunions, arriverait à creer en fait une nouvelle association dont l'exis-tence serait contraire à la lettre comme à l'esprit des statuts.

La Ligue ne tarderait pas à apparaître comme liée à ces groupements, à voir s'éloigner d'elle nombre de ligueurs sincères et dévoués qui sont prêts à lui con-tinuer leur collaboration active, mais qui veulent demeurer sur le terrain très strictement marqué par

ses statuts et ses traditions.

ses slatuts et ses traditions.

Le Comité Central rappelle que c'est d'une manière tout à fait exceptionnelle, pour un but et pour une durée nettement déterminés, que la Ligue, la C. G. T et le Parli Socialiste avaient accepté de coordonner leurs efforts. La Ligue qui, en vingt-deux années d'existence, a acquis une autorité incontestable doit veiller jalousement à ne point risquer en des accords mal définis, ce capital qui fait sa force : elle doit rester maîtresse absolue de ses actes, elle doit agir constamment, agir vigoureusement mais presque fouriours agir seule. jours agir seule.

L'affaire Goldsky

Nos lecteurs n'ent pas oublié la remarquable étude. signée de M. Pierre Lœwel, que nous avons publiée sur cette affaire dans le numéro 21 des Cahters.

sur cette affaire dans le numero 21 des Lanters.

A la suite de la publication de cette étude, s'est constitué à Paris un a Comité pour la revision du procès Jean Coldsky », Ce Comité, dont le président est M. E. Massonneau, président de noure section du 19ª arrondissement, a pris l'initiative d'une petition demandant la revision rapide du procès et la mise immédiate de Jean Goldsky au régime politique.

Nos sections, nos abonnes, nos ligueurs, tiendroni, en signant cette pétition, à seconder l'action du Comité pour la revision du procès Goldsky. M. E. Massonmeau, 56, avenue Jean-Jaurès, Paris (19º), leur enverra, sur leur demande, le nombre de feuilles de matter. pétition qu'ils estimeront pouvoir faire signer autour d'eux.

Ligueurs! les Cahiers sont « votre Revue »! Vous abonner aux Cahiers, c'est combattre pour « votre idéal »!

QUELQUES INTERVENTIONS

Dans les bagnes militaires

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits ci-après

Le 27 juin 1920, un détachement de 127 condamnés mintaires aux Travaux publics, quittait Clairfontaine (Constantine) pour se rendre au camp de l'Ouenza, distant de 32 kilomètres. Ce détachement était enca-dré par des tirailleurs commandes par l'aspirant Lafuente. Six hommes périrent en route et deux mou rurent en arrivant.

Une enquête s'impose.

ns. mveaé-

on ait

mar

se

re

Voici des documents qui faciliterant cette enquête

1º Déclaration écrite d'un témoin

Une enquete s'impose.

Voici des documents qui faciliteront cette enquête:

1º Déclaration écrite d'un témoin.

Nous avons debarque le vendredi 25 juin à Philippeville, à 6 neures du matin; nous fames enmenée au Dépôt des isclés où nous passames la journée et la nuit; publs nous partimes le samedi 20 par le chemin de fer de Conclan lane; nous touchames deux jours de vivres, soit une boule de pain, un cauf et une petite boîte de sardines, mais pas d'eau. Nous avons voyage toute la journée et nous sommes acrivés à Chairfontaine le soir a 11 houres; ce fut seulement la que nous pinnes avoir de l'eau et aller aux cabinets, Paspirant n'ayant pas voulut nous autoriser à y siler en cours de route.

Nous avons couché à Clairfontaine sous la halle aux grains et nous sommes repartis le dimanche 27 à 6 heures. La commence la pius affreuse souffrance que l'on puisse endurer et qui causa la mort et l'assassinat de huit de nos camarades. Nous dions escorées par un aspirant, un serigent, trois caporaux et 26 tiratileurs qui avaient reçu l'ordre de taire leu au moindre mouvement de huite on de reclanation que nous ferions. La chaleur était déjà forte et nous étions lourdement charges, de plus, habilés en drap. Notre paquelage de détenu comprenant voulés dans la capote, dux cestimes de contenant des vivres et nos affaires personnelles; puis, nous avions une paire de sabots, un impermente, poués dans la capote, dux celav cessimes de traille, deux chemises, deux celacons, une paire de sabots, un impermente, nous reparant n'avet pas voult qu'on les fit empire avant de partir.

Les promiers kilomètres se firent assez facilement; rifats à partir de la deuxième pose qui se fit envion à 12 kilomètres de faciles et puis deux celavous en entres environ 1/2 libre qui fut distribué après être resté plus de deux haures en nein paut de voyage commençant à se faire sentir.

A la prosième de faipe, nous brouvêmes un peu d'eau et nous en enmes environ 1/2 libre qui fut distribué après être resté plus de deux haures en mein peu les aire cures d

Voiri le résumé de l'exacte vérité; je l'ai fait aussi exact qu'il neut dire, ayant été témoin oculaire de ces faits.

2º Déclaration écrite, signée d'un certain nombre

Faisant parlie d'un convoi de 127 détenus vanant des camps de travaux publics de France et dirigé, sur le camp-des Mines de l'Ouensa — A. E. F. — de Bougie, Nous, signataires de la présente déclaration, nous avens été témoins des faits suivants ;

eté témoins des fails suivants

Pendant tout le temps que dura le trajet de Marseille à Ouenza, nous avons subt les plus dures privations et fatigues, soit entassés au tond des cates du bateau, soit empidés dans des wagons à hestiaux. De Philippeville où neus débarquâmes et nous primes le brain, jusqu'à Clairfontaine où nous quittaines le train pour prendre la route d'Ouenza, nous comes, pendant les deux jours que dura le brajet, entre Clairfontaine et Philippeville, pour toute nourriture un couf, un kilor de pain et une boîte de sardines par homme. Arrives à Clairfontaine, le chef du détachement un aspirant d'un régiment de tirailleurs algériens, nous annonça qu'il pous fallait faire, à pied et avec chacon un havresac pesant de 40 à 45 kilogs, les trente-deux kilomètres qui nous séparaient du camp d'Ouenza où nous étions affectes.

naviesac pesant de 40 a 40 kilogs, les treinte-park kilomètes qui nous séparaient du camp d'Ouenza eu nois étions affectos.

Nous parlimes de Clairfontaine le 27 juin à 5 heures du main après que l'aspirant nous eut fait cette dernière recommandation sur un ton qui acouse la préméditation des faits qui sujurent et dont nous comprines toute la froide cruaulé quelques heures plus tent des partieres dans la région. Ne vous couchez pes, car vous ne pourriez plus vous relever.

Deux ou trois heures après notre départ, la chaieur devint accablante. Exténués que nous étions par les privations suhies pendant le voyage, sons eau nulle part quelques uns d'entre nous commençaient à ne plus pouvoir avancer.

A une dizaine de komentes de Clairfontaine, un de nos camarades nommés Antonin Martin, l'itéralement épuise, s'affaissa sur le sol ; aussitot l'aspirant survint et lui fira, à boit portant, une balle de son revolver dans la tête ; puis, le cadavre fut laisse là, sais égards, renrités per cette scène monstrueuse, nous fines des efforts survamains pour ne pas succomber à la chaleur qui était devenue torrice, à la soit ardente que nous ne pouvions apaiser, faute d'eau, et au tardeau qui nous écrasait. Nous nous ardions mutuellement l' néanmoins, à une quinzaine de kilomètres de Clairfontaine, un autre de nos camarades nommé victor Jarnin succombe à son tour ; au même instant, piusieurs tratilleurs fondeaut sur lui, et sur l'ordre de l'aspirant, l'un d'entre cix du plonge sa baiomette dans la gorge pendant que les autres l'acchevent férocement à coups de crosse de fusil.

Nous comprimes à ce moment la la recommandation de l'aspirant relativement aux panthères l'Dralleurs, aussitot après le meurite de Martin, l'aspirant nous avait dit ; « C'est pas le moment de rester en route, si vous ne voulez pas subir le sort de vos comprimes de la coup.

« C'est pas le moment de rester en routie, si vous ne voules pas subir le sort de vos camerades, »

Hornflés par celle deuxième scène de sauvagerie, nous fimes des efforts suprémes pour ne pas tomber, craignant de subir le sort de nos deux camerades.

Après des souffrences sans nom nous errivames à une dizaine de kilomètres du camp de l'Ouenza, sans qu'auteune pause fut permise. A ce moment-lit, un baquet d'eau nous arriva, la castribution en est faite copendant que de roombreux camerades, harasses de fatigue, sont outeines sur le soi, el lorsque l'ordre de la reprise de la marone est donné, deux d'entre eux. Les nommés Gros et Marmouger, maigre tous leurs efforts, ne perent se relever ; sechant le sort qui teur était réservé s'ils restaient bi, nous essavons de les trainer avec nous ; mais, épuises nous-mêmes, nous n'emplieurs sur ces deux malheureux et les trait entre des cons furent laissée, moris, affreusement mutilés, dms le prousse.

Gros furent laisses, moris, affreusement matiles, dans la brousse.

Fous de terreur et de souffrance, nous nous efforcames de franchir les quelques kilomètres qui nous separaient du camp, mais, arrivés à trois kilomètres de ce dernier qui cinquième d'entre nous s'effondra sur le set, impossible de le secourir : éest à peine si nous pouvons avancer ; le dernier est un nommé Ozenne sur qui les thrailleurs se précipitent et, toujours à coups de crosse. l'assassient sauvagenent ; lui aussi int laissé sur la route.

Quelques centames de mètres plus loin, un autre de nos camarades le sixième, un nommé Pelage tornhe, puis, se relevant aussibl, pris de folle il se met à marcher à quatre paties et sur le ventre il crie et lait des gestes de dement soudain il se couche sur la terre. Un des trait-laurs, moins stavagre que ses congeneres s'ément de ce sociacle et essaye d'aider le malheureux à se relever ; il ne peut y arriver ; quelques tirailleurs s'approchent d'Ozennaet, toujours à coups de crosse, le tuent moitoyablement.

Nous valei enfin au camp , à peine arrivés, deux aufres de nos camardes, les noumes Ranceau et Siguier s'affaissent sur le sel et s'évanouissent après avoir reen melus coups de crosse avant d'auriver.

Le chef de camp, l'adjudant Morel, donna l'ordre aux sengents et aux trailleurs de laire se lever les deux camarades evanouss, Quand il lui fut repondu qu'ils étaient évanouis, il répondi : « Evanouis ? Ah bien, je «voudrais bien voir ca ! Frappez.les, frappez fort l Au bout de dix minutes ils vous demanderent pardon ! »

Quelques minutes après, l'un d'eux, le nommé Bameau, mourait, et le second, le nommé Siguier, expirut le ion-cemain matin à quelques centaines de mètres du camp où l'adjudant Morel les avaient fait transporter lous deux, pensant pat cette manceuvre écarter les responsabilités du

pensant par cette manœuvre écarter les responsabilites du

Dans te rapport fait par l'aspirant, ces deux derniers décès sont portes en cours de route.

Les huit cadavres, dont six affreusement mutilés, furent leissés un jour et une nuit exposés aux ardeurs ou solett, sur le terrain du cimetière ou de nombreux habitants civils du village vinrent les voir. Le docten qui avait été demandé ne vint que éeux jours après leur mont et donna le pormis d'inhumer sans aucun examen ni autopsie.

Entin nes malheureux camarades dont six furent aussi.

d'inhumér sans aucun examen ni autopsie. Enlin, nos malheureux camarades dont siz furent aussi cyniquement assassinés, furent ensevelis sans cercueil ni linceul, dans un état de putrefaction déja avancé. Nous affurnions que les faits relatés daris cette déclara-tion sont de la plus parfaite exactitude et signons, espé-rant que ce document servira au rétablissement de la véri-lable justice et au châtiment des coupables.

Voici maintenant la version donnée à ses chefs par l'aspirant Lafuente. La pièce, dont voici les termes, est le brouillon du rapport rédigé par ce sous-officier Ce brouillon a été déchiré par son auteur. Un détenu en a ramassé les morceaux :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mort, pen-dant le trajet de Clairfontaine au camp de l'Ouenza, de huit détenus dont les noms suivent... mort survenue dans

dant le trajet de Clairfontaine au camp de l'Ouenza, de hait détenus dont les noms suivents., mort survente dans los conditions suivantes:

Ayant quité Clairfontaine au lever du jour 6 fineures), le détachement encadré par vingt-six tirailleurs dont l'avais le commandigment, prend la direction de l'Ouenza.

A.—A environ 18 kilomètres de Clairfontaine, un détenu tombe ; après avoir vaintement bethe de le renimer, je laisse auprès de lai un finalleur;

B.— Un kilometre plus loin, un second détenu tombe ; mêmes soins, même résultat, mêmes mesures.

C.—A 28 kilomètres de Clairfontaine, six détenus tombent, mêmes soins, même résultat, mêmes mesures.

Laissant le comman lement de l'escorte au sergent Ben Ayed (sous-officier rengagé qui m'était adjoint), je gagne le camp de l'Ouenza où l'adjudant Monel, commandant du détachement, fait mettre à ma disposition une volture pour tansporter les détenus tembés en route.

Dès l'arrivée de la voiture les détenus décédés sont déposés au cimetière du détachement et aillendant que le doctour Figarala, appelé telégraphiquement le matin à la première heure, eût fait l'autopsie des cadavres. »

Vous estimerez à coup sûr, Monsieur le Ministre, qu'une enquête s'impose sur les circonstances dans lesquelles huit hommes ont trouvé la mort, sur un parcours de 32 kilomètres.
Cette enquête est facile : il suffit d'interroger, dans les formes judiciaires, les détenus qui falsaient partie du détachement, les tirailleurs qui l'encadraient, le sous-officier qui le commandair, ainsi que les hommes et gradés du comm de l'Onenza. mes et gradés du camp de l'Ouenza.

(17 décembre 1920.)

Pour les condamnés à mort de Buda-Pest

Des informations venues de Hongrie nous avaient annoncé prématurément la condamnation à mort, pour erines politiques, des membres de l'ancien gouverne-ment communiste hongrois.

Nous avons adresse immédiatement la lettre sui-

vanie à M. le Ministre des Affaires Etrangères

Le tribunal extraordinaire de Buda-Pest vient de condamner à la peine de mort dix membres de l'ancien

tiouvernement des Soviets de Hongrie.

Les débats ont cependant établi, croyons-nous, que les accusés n'avaient pas effectivement participé aux actes qui leur flaient reprochés et que, même, deux d'entre eux, le professeur de la Faculté de Droit,

Pierre Agoston, ancien ministre des Affaires Etrangères, et le métallurgiste I. Hunbrich, ancien ministre de la Guerre, n'avaient accepté leur poste dans le Gouvernement révolutionnaire que sur la demande des représentants de l'Angletèrre et de l'Italie et pour éviter à feurs concitoyens de plus grands malheurs.

La conscience humaine serait révoltée si des hommes, qui n'ont versé ni fait verser aucune goutte de sang, poursuits pour avoir illégalement déclaré

de sang, poursuivis pour avoir illégalement déclaré l'état de siège, étaient conduits à la potence après seize mois de détention, afin que des crimes dont ils sont innocents ne demeurent pas impunis.

La France doit faire entendre sa voix.

In res'agit pas d'approuver ou de blàmer le bol-chevisme et les Saviets et nul ne se méprendra sur la démarche que feront à Buda-Pest vos représen-tants : mais, en intercédant pour les condamnés, ils indiqueront au Gouvernement actuel de Buda-Pest, et au monde, qua les idées de justice et de clèmence font encore vibrer le cœur de notre pays.

Nous avons fait parvenir, d'autre part, au Gouver-nement hongrois, le télégramme suivant :

Les Français soussignés, convaincus que la peine de mort, en matière politique, est une survivance du droit barbare, adjurent le Gouvernement hongrois de prendre une mesure de grâce à l'égard des vaincus politiques qui viennent d'être condamnés à mort en Hongrie. Il contribuera ainsi à la paix de l'Europe et du monde.

Mmes Severine, Ménard-Dorian, Comtesse de Noalles ; MM. Victor Basch, Lévy-Bruhl, Gabriel Séalles, Seignobos, Brunschvicg, professeurs à la Sor-STAILLES, SEGNOBOS, BRUNSCHVICG, Professeurs à la Sorbonne : Charles Richer, membre de l'Institut ; J. Hadamard, Melller, professeurs au Collège de France : Gide, professeur à la Faculté de Droit de Paris : docteur Sicard de Plauzcles, professeur au Collège Lübre des Sciences sociales : P. Boyer, administrateur de Pecole des langues orientales : Borel, sous-directeur à l'École Normaile ; J. Caillaux, ancien président du Conseil ; Félicien Challayt, agrégé de l'Université ; Paul Brulat, G. Duhamel, G. Chenryler, A. Ferdinand Hérold, hommes de lettres ; Pierre Renaudel, ancien député : Armand Beinard, Ousbret, Ferdinand Buisson, président, el Henri Guernut, secrétaire général de la Lique des Droits de l'Homme.

La nouvelle qui nous était parvenue était, disions-nous, prématurée : elle était aussi exagérée. Des accusés communistes, qualre seulement ont été con-

damnés à mort. En dernière heure, nous apprenons par les journaux

qu'ils ont été graciés.

Autres Interventions

FINANCES

Aubin — M. Aubin, demeurant à l'Hay-les-Roses (Seine), élait mis en demeure de payer deux coti-sations établies au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les années 1918 et 1919. Or, durant ces deux années, M. Aubin n'a exercé aucun commerce.

Le Directeur des Contributions directes de la Seine a accordé à M. Aubin le dégravement des cotisations

en cause qui s'élèvent à 210 fr. 98.

GUERRE

Justice militaire

Blum (Louis). — Condanné, le 20 août 1918, par le Conseil de guerre de Tunis, à 10 ans de réclusion pour a lacération d'actes originaux n, M. Blum soi-licitait une mesure de clémence. La punition nous semblait sévère : la conduite de M. Blum depuis sa condamnation était bonne

Il a obtenu la remise du restant de sa petne.

Bœui (Johannes). — M. Bœui, domicilié rue de Charenton, à Paris, ayant bénéficié d'un non-lieu après une détention de 70 jours, sollicitait une réparation du préjudice moral et matériel qui lui avait des cares.

Le Ministre nous a informé que la demande de M. Bouf n'étail susceptible d'aucune suite, l'informa-tion judiciaire menée contre lui s'étant poursuivie

d'une façon régulière

Cette réponse, est-il besoin de l'ajouter, ne nous sa-

En 1919, dans un cas similaire, nous avions obtenu à la victime, M. Claudius Pert, une indemnité égale au montant du prix des journées de travail perdues, (Voir Cahier 1920, no 3).
Nous allons done insister, comme il est juste.

INTERIEUR

Etrangers

Lévy (Albrairam). — M. Lévy, ressortissant russe, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, avait été l'objet d'un arrêté d'expulsion. D'excellents renseignements nous ayant été donnés sur M. Lévy, nous avons obtenu tout d'abord qu'il fut sursis à l'expulsion.

M. Lévy est autorisé à résider à Paris; une carte d'identité dui sera délivrée d'ici quelques mois, si sa conduite demeure rréprochable.

Ménendez. — M. Ménendez, sujet espagnol, domi-cuité rue de Malle, à Paris, ayant été l'objet d'un arrêté d'expulsion à l'exécution duquei il avait été sursis, sollicitait une carte d'identité équivalant à un permis de séjour

M. Ménendez obtient que les effets de l'arrêté pris contre lui seront suspendus par voie de sursis tri-mesiriels. Les papiers réglementaires lui seront delivrés par les soins de la Préfecture de police.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Routhier, Barberet et autres. — Le 28 décembre 1920, nous avons protesté contre l'incarcération infligée à plusieurs cheminots grévistes sous des inculpations fentaisistes :

C'est presque chaque jour que nous devrions intervenir auprès de vous si nous voulions vous signaler toutes les arrestations de cheminots faites arbitrairement, C'est une arrestations de cheminots faites arbitrairement, C'est une protestation générale que nous entendons renouveler auprès de vous en prenant comanissance du dossier de MM. Routier et Barberet, cheminois de Noisy-le-Sec.

¿Les conditions dans lesquelles il a été procédé à l'arrestation de ces deux ouvriers ont été particulièrement arbitraires : honorablement comus, ils ont lu, sur leur mandat d'aniener, qu'his avaient provoqué leurs camarades au vol et à l'assassinat.

'assassinat.

et à l'assassant.

L'instruction a prouvé qu'ils avaient été arrêlés sur la simple dénonciation d'un individu suspect et que M. le Commissaire de Police de la circonscription avait prévenu le juge d'instruction d'une erreur probable, il y a bien ou erreur, puisque MM. Routhièr et Barberet ont été remis en libaré. en liberté.

Quelles sanctions complex-vous prendre, Monsieur le Ministre à l'égard des magistrats, procureurs et juges d'instruction, qui ont procédé à tant d'arrestations dans des conductos de légèrete et de partialité indignes de la jus-

MARINE

Fonctionnaires

Toulon (Révocations à l'Arsenal de). — Le 31 dé-cembre 1920, nous avons protesté auprès du ministre de la Marine contre le héycottage dont sont victimes plusieurs ouvriers révoqués de l'Arsenal de Toulon.

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le ces de MM. Toussaint Flandrin, Paul Nicolini, Alfreo Sauvi et Hippolyte Collin, ouvriers révoqués de l'Arsenal

A la suite des événements de mai dernier (grève des cheminois), ces irois ouvriers lurent impliqués dans l'actioner du prétendu complet contre la surlet de l'Etat et révoqués : un non-lieu intervint par la suite, mais l'auto-

rité maritime ne crut pas devoir, comme il ejil été justé de le faire, procéder à leur reintegration.

Pour vivre, ces ouvriers s'embancherent au Consortium des Ports de l'Ouest, chargé de l'entreprise des travaux de réparation des cercoeils et des sépublires américaines.

Embanches le 20 août 1920, ils furent congédiés le 16 octobre suivant, sur l'injonction de l'autorité maritime.

Cette décision souleva la protestation non seulement de la-Bourse du Travail de Toulon, mais aussi celle du Conseil municipal de cette ville, organe de l'opinion publique, et un Comité de Défense fut organisé pour venir à l'aide de ces malheureux ouvriers injustement boycottés.

Nous joignous notine protestation, après avoir pris connaissance de tous les documents de l'affaire réunis et commentés par la Fédération du Var de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous n'ignorons pas que M. le Vice-amiral, Préfet mari-time de l'outon, peut invoquer des règlements à l'appui de sa décision ; et ces règlements, nous en avons pris con-

Sans doute, le lieu de travail de ces ouvriers révoqués se trouvait dans l'enceinte de l'Arsenal : mais cependant, il ne se contond ni moralement ni matériellement avec l'Arsenal pusqu'il est sous la direction d'un chef de service dependant des autorités américaines et qu'il est seperé da reste de l'Arsenal par des clôtures. En principe, le retour des ouvriers révoqués est interdit sur les chantiers de l'Arsenal ; mais la circulaine du 18 janvier 1856 donne toute faculté aux autorités maritimes d'accorder des permissions particulières.

Ces permissions auraient du être accordées, car la révocation de M. Flandrin et de ses camarades n'avait aucun caractère infarant.

Nous observons, d'autre part que le Directeur de Con-

caractère infamant.

Nous observons, d'autre part, que le Directeur du Consortium a délivre à M. Flandrin un certificat particulierement que M. Flandrin est secrétaire général du Syndicat des Travailleurs de la Marine,

C'est un véritable lock-out qui a frappé ces ouvriers ou, st vous le préfèrez, une véritable interdiction administrative de séjour : Toulois vit de son port et par son port et interdictie à des hommes de travailler sim le port ou dans les annexes du port, c'est les contraindre à s'expairrer. C'est la une mesure qui n'est digne ni d'un grand service d'interêt public, ni du Gouvernement républicain qui, par votre plume, l'a malheureusement enterinée.

C'est au Ministre mieux informé que nous nous adressons : et c'est avec l'espoir d'être entendu par lut que nous lui signalons ces faits en vue d'une équitable réparation.

ration.

PENSIONS

Militaires

Métagin — Mme Fayolle-Denomi domiciliée à La-mentin (Guadeloupe), sollicitait la déclaration judi-ciaire du décès de son fils, Maxime-Massurin Méta-gin, soldat au 32º R. I., disparu le 18 octobre 1916, au Nord-Est de Morval (Somme). Des instructions sont données en vue de donner

satisfaction à Mme Fayolle-Denom!

Rivals (Mme). — Mère d'un soldat décédé en cap-livité, Mme Rivals, demeurant au Blan (Tarn), sol-licitait en vain le secours immédiat auquel elle avait

Le secours immédiat est accordé à Mme Rivais.

PTT.

Fonctionnaires

Pont (Mme). — Mme Pont, receveuse des P. T. T. a Septèmes (Bouches-du-Rhône), demandait en vain par la voie hiérarchique, sa nomination comme employée au bureau de Châteaurenard où son mari exerce les fonctions de facteur. Mme Pont obtient satisfaction.

TRAVAUX PUBLICS

Maury (Jean). — A la suite d'une dénonciation pour voi, M. Maury, domiculis à Toulouse, où il est em-ployé à la Compagnie du Midi, avait été arrêté et traduit devant le Tribunal correctionnel de cette ville. Acquitté, il demandait à reprendre son service su réseau et à percevoir les appointements qui lui étaient dús pour sa période d'absence. M. Maury obtient satisfaction,

CE QU'ON DIT DE NOUS

Mise au point

Répondu à plusieurs journaux :

Dans votre numéro du 28 décembre, vous écrivez que M. Victor Basch, professeur à la Sorbonne, a donné sa démission de vice-président de la Ligne des Droits de l'Homme et vous laissez entendre que s'il a pris cette décision, c'est que la Ligne, faisant sienne l'opinion de la Société des Etudes critiques et documentaires sur les origines de la guerre, avait afirmé qu'un haut fonc-tionnaire du ministère des Affaires étrangères, M. Phi-lippe Berthelot, s'était refusé le 10° août 1914 à une démarche qui aurait pu empêcher le déchaînement du

La vérité est exactement le contraire.

M. Victor Basch n'a point cessé d'être vice-président de la Ligue. Sur la question des responsabilités immédiates de la guerre le Comité central de la Ligue n'a point cessé d'être d'accord avec lui. Et après examen des documents authentiques, il a déclaré dans un ordre du jour, que les accusations de la Société d'Etudes documentaires ne lui paraissaient « ni fondées, ni justifiées » (1).

Ge que nos lecteurs pensent de nos « Cahiers »

Les Caliers sont très bien compris, très bien faits. Reliés en volume, ils serviront à fixer des points très intéressants de l'histoire de la démocratie française.

Les Calgers sont très intéressants : il faut qu'ils soient lus par un nombre de personnes toujours plus

Sincères félicitations pour la besogne accomplie. Con-

tinuez votre lutte contre les expéditions militaires et contre le service de deux ans,

Je ne pense que du bien des Camers. Je demande à leur direction de continuer à les faire paraître dans le même esprit.

L. B., conseiller général du Nord.

Les Cahiers des Droits de l'Homme répondent parfaitement à ce que j'attendais d'eux. Leurs articles sont pleins de bon sens et de justice. Je loue leur direction du dévouement qu'elle met à remplir sa tâche.

M. C., instituteur,

Les Camers, organe de défense des Droits de l'Homme, remplissent pleinement leur mission. Ne se contentant pas de dénoncer les violations de ces droits, ils ont entrepris une étude constructive et essentielle ment positive des solutions qui assureront le mieux l'évolution continue de la démocratie.

M. G., étudiant en droit.

Les Cainers constituent l'organe par excellence de ceux qui veulent la lumière, la vérité, la justice. Je fais des vœux pour qu'ils aient une existence longue et prospère. Mes efforts tendront à leur procurer le plus grand nombre possible d'abonnés.

(i) Voir Cahiers 1921, n° 1, page 14 et ci-dessus

ACTIVITE DES SECTIONS

Bayonne (Basses-Pyrénées)

9 octobre. — La Section considerant qu'un fonctionnaire en enirant au service de l'Elat n'aliène en rien sa lliberté d'opinion et qu'en Gehors de ses fonctions, il possède les mêmes droits que tous les citoyens, proteste contre la menace de déplacement dont M. Dalès, instituteur à Bayonne est l'objet à la suite d'une profession de foi syndicatiste parue dans le journal : L'Action syndicatiste.

24 octobre — A l'occasion de l'inauguration des rues Francis de Pressense et Jean Jaurès, la Section avait or-gunisé une manifestation publique. M. Henri Guernut, se-crétaire général, montre par quelques exemples ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme et quelle sorte d'action elle mene. M. Deguise, depuié, président d'hommeur de la Sec-lion fait l'éloge de Jean Jaurès : M. Buisson, l'éloge de son prédécesseur, Francis de Pressensé.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

12 décembre, — Assemblée générale, M. Naudon, pré-sident, rend compte de l'activité de la Section durant l'an-née écoulée. Toutes les interventions de la Section près des autorités locales ont été couronnées de succès. l'effectif de la Section, qui était de 57 en janvier 1920, est aujour-d'hai de 18 d'hui de 140.

Châteaurenault (Indre-et-Loire).

19 décembre. La Section demande au Pariement de repousser la loi militaire deposée devant les Chambres, et au Comite Central d'entreprendre une campagne énergique pour l'organisation de la nation armée. Elle profeste contre les pour suites intentées contre les Syndicats de fonctionnaires et contre la C. G. T. Elle regrette que nombre de jugements récemment rendus attestent la complète, subordination du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif.

Gentilly (Seine).

25 décembre. — De nombreux ligneurs assistent aux fu-nérailles de M. Fabre qui assurait, depuis plusieurs années avec un devouement absolu, la présidence de la section. Le Comité Central adresse à la section l'expression de ses plus vives condoléances.

Décembre. — La section, justement êmue par diverses condamnations iniques prononcées par des conscils de guerre, de 1914 à 1918, demande que les victimes scient réhabilitées aussi promptement que possible.

27 décembre. La section récemment reconstituée, don-ne une conférence publique. M. Guernut, qui avait fait l'après-midi une conférence à Vervins, rapporte aux audi-teurs l'action de la Lique depuis la guerre. Il insiste sur les scandales de la reconstitution dans les régions envahies, Il est amené, sur interpellation de daux auditeurs, à pré-ciser l'attitude de la Lique dans l'affaire Malvy et du Bonnet Rouge. A l'accusation d'un auditeur que la Lique avait défendu le défaitisme, il réplique rivement et montre quels ont été dans la guerre et les négociations de la paix les véritables dédaitistes et qu'ils ne sont pas de notre côté,

27 novembre — M. Guernut, secrétaire général, donne une conférence publique qui à été survie d'une discussion interessanté. Sur questions de l'auditoire, il s'est expliqué sur l'illégante et la déloyaute des mesures gouvernementales contre les syndicats de fonctionnaires sur la conduite de la Ligue pendant la guerre à l'égand des Cours martiales.

tiales. A l'occasion des affaires Maupas et Chapelant, le capi-taine Poli a fait remarquer qu'aucune irrégularité n'avait été commise, le réglement sur le service en campagne auto-risant un officier à brûler la cervelle d'un soldat rebelle cu fuyard. En lui répondant avec courtoisie, M. Henri Guernut a rappelé que le capitarne Poli était un des efficiers catholiques de Laon que la Ligue s'honore d'avoir détendus lorsqu'ils ont été frappés pour dellt d'opinion, par leur ami d'a présent M. Clemenceau.

Montargis (Loiret).

12 décembre — Le matin, congrès de la Fédération sous la présidence de M. Guéntai. Des résolutions impor-

tantes ont été prises, notamment pour la propagande dans le département.

après-midi, conférence publique dans laquelle M. Guer-

L'après-midi, conférence publique dans laquelle M. Guer-nut s'expliquant sur diverses inferventions de la Lique, s'est plu à opposer au prétendu complot des communistes de la Santé; le ventable complot de l'Action Française. A la suite de la conférence publique de M. Guernut, M. Caillaux, dans une conférence privée, s'est expliqué sur « ses crimes » a fast le procès de la politique inférieure et extérieure du bloc national, et a préconisé l'Union des

Paris (IVe)

1er décembre. — Assemblée générale, M. Fernand Cor-cos, avocat à la Cour, secrétaire général de la Fédération de la Seine, fait un discours sur « Les délentions arbi-

Paris XIXº (Amérique).

Paris AlXe (Amerque).

21 décembre — La section, émue par la fin tragique de Raymond Lefebvre, Lepetit et Vergeat, adresse des condoléances aux familles éplorées, condamne à nouveau un blocus mensé et criminel qui décime un peuple de 150 millions d'habitants, avec lequel nous ne sommes pas en guerre, l'étrit la politique d'interventions extérieures qui aboutit à faire détester la France à l'étranger. M. Leng, secrétaire de la section, présente, dans un compte rendu moral remarquable le résumé des travaux de la section pendant l'année 1920.

Paris (XIXe)

6 décembre. — Assemblée générale commune des deux Sections du 19º arrondissement, Après une conférence da M. Juncker, avocat à la Cour, sur le projet de loi du Gouvernement relatif à la prurogation des loyers, la Section proteste contre ce projet de loi, qui porterait gravement atteinte aux intérêts des localuires et permettrait les spéculations les plus éhonlées.

29 décembre, - Moeting « Pour la revision du procès

29 décembre, — Moeting « Pour la revision du procès Goldsky », L'assemblée adopte l'ordre du jour suivant ; « Les 500 citoyens réunis le 20 décembre sur l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme ; Après avoir entendu MM. Emile Kahn, du Comité Central de la Ligue Pierre Lowel, avocat de Goldsky. Maurice Juneker et Léo Poides, membres de la Ligue; Considérant que le journaiste Jean Goldsky a été condamme au cours d'une des périodes les plus criffques de la guerre, à la suite d'une baincuse campagne de presse, par une juridiction d'exception; Convaincis de l'innocence absolue du condamné; Réclament la revision immédiale de son procès ; En en attendant celte mesure de complète justice, demandent l'application du régime politique à Goldsky, malade et dent l'application du régime politique à Goldsky, malade et

Saumur (Maine-et-Loire).

Saumur (Manie-et-Loric).

10 septembre. — La section s'engage à mener une propagande intensive en faveur de la reinfegnation des fonctionnaires et des cheminots frappés en raison de leur action syndicatiste; nairesse l'expression de sa sympathie à l'instituteur Bouet, victime de l'arbitraire gouvernemental, reclaime l'ammistie pour les marins de la Mer Noire proteste contre l'expédition syrienne; demande la reprise des relations diplomatiques et économiques avec la Russie; s'élève contre la reprise éventuelle des relations avec le Valiens.

Sens (Youne).

18 decembre. — Après une continence faite à l'Hôlei de Ville par M. Henri Guermit, scorétaire général de la Lique, l'assemblée proteste contre les faiblesses du gouvernament à l'égard de la réaction contre les jugements de certains conseils de guerre qui ont condamné a mort des hommes recommus innocents, demande la liberation des militants syndicalistics, la reinfégration des cheminots révoqués, une amnistic pleuse et entière.

10 décembre, — La section proteste contre toute inter-vention en Russie ; demande la reprise des relations nor-maies avec ce pays et condumne l'abus de la prison pré-

Trappes (Seine-ct-Oise)

10 décembre — La section demande au Comité Central d'intervenir près des pouvoirs publics alla d'oblenir la réintégration des cheminots révoques à la suite de la grève de mai dernier. Elle aroit que le moment est venu, pour le Gouvernement, de faire le geste d'apaisement et de conciliation notispersente.

Memento Bibliographique

— La bataille de la Marne, Rôle du Gouvernement militaire de Paris, par le GÉNÉRAL CLERGERIE. (Berger-Lewault, éditeur. Prix : 5 francs). Recueil de documents dans lequel les pièces justi-

ficatives tiennent les deux tiers de l'ouvrage, ce livre doit être entre les mains de tout historien. Le général Gallién y apparaît comme le principal vainqueur de la grande bataille dont l'issue a décidé du sort de la

— Histoire d'un régiment d'infonterie pendant la guerre, par JUES MAZÉ. (Bloud et Gay, éditeur).

Qui n'a pas vu la guerre pourra se faire l'illusion qu'il l'a vue quand il aura lu ce vivant et captivant ouvrage. Et il l'aura vite lu; car, dès les premières lignes, il sera dévoré de l'envie d'arriver au bout. Peu de récits sont plus empoignants que celui-là. — Général PERCIN.

LIVRES REÇUS

Questions politiques et sociales

GEORGE LANSBURY : Ce que j'ai vu en Russie, 4 fr. 50 (Editions de l'Humanité).

MAXIME GORKI: Vladimir Slütch Lénine, o fr. 60 (Librairie du Parti Socialiste et de l'Humanité).

LEONCE JUGE: Notre abdication politique, essai d'introduction à l'étude des origines de l'Europe nouvelle. 6 francs (Editions Bossard).

Divers

PAUL LAFITTE: Jéroboam, ou la finance sans méningite, 6 francs (Editions de la Sirène).

BERTRAND BAREILLES : Un Turc à Paris, 1806-1811, Relation de voyage et de mission de Mouhib Effendi, ambassadeur extraordinaire du Sultan Selim III, 4 fr. 8a

PAUL ET MARTIAL DE PRADEL DE LAMASE Nouvelles notes intimes d'un émigré. Les grandes journées révo-lutionnaires (Emile-Paul frères).

AVIS

Aux militants qui désireraient assurer la vente des « Cahiers » dans les meetings organisés par les groupements de gauche à Paris et dans la banlieue, l'administration des « Cahiers » consentirait des conditions particulièrement avantageuses. (S'adresser au siège de la Lique).

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT.

RÉPUBLICAINS I

Ne cherchez plus votre journal,

Vous l'avez!

l'ère nouvelle

24, rue Taitbout, 24 - PARIS

est le grand quotidien des gauches.



MARQUE A SHORME 117, Rue Réaumar PARIS

SOCIETÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS GERMOT-GRUDENAIRE

Au Capital de 400.000 francs



FABRIQUE de VERNIS et COULEURS

Vernis gras - Vernis à l'alcool - Peintures préparées en toutes nuances Peintures industrielles en tous genres "MIRACULUM" Peinture noire brillante genre "LA BITUMINE " -0- Peintures émail -0- Siccatifs -0- Décapant -0-



Téléphone:

USINE et BUREAUN: 13, Rue des Cardinoux, 13
AUBERVILLIERS

Téléphone: Nord 15-47

000 FONDÉE EN 1904 000



Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs 23, Rue Vivienne, PARIS :- Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES

à partir de 300 francs

Magazins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 houres. le samedi fermés à midi

00

@@@@@@**@**@@

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

POMPES FUNEBRES & DE MARBRERIE

Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

Maison ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION:
43, Rue de la Victoire

Táláphone 740-33 TRUD, 64-52 — 64-53

(Juste en face la Synagogue) - 64.

MAGASINS & REMISES:

457, Avenue Jean-Jaurès - Téléphone: NORD 02-28

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnesse, 52, Bd Edgard-Quinst. « Teleph. Saxe 36-81 Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. « Tel. Rog. 39-21 Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

SHARTIERS & ATELIERS: 14, rue du Répes. - Téléph. Réq. 87-28
GARRIÈRES & ATELIERS:
LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SERVER (Calvadea)
OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES
AOMAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SEPULTURES
CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES
Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"

PIERRE AUER AMÉRICAINE

Marque Déposée

PIERRE A BRIQUET

50 Modèles de Briquets

spécialités :
Briquet-Stylos
Amadou
et Accessoires

13 Pierres Véritables AUER

AMÉRICAINES 1 f. 25

E. Gilbert

42, Boulev. du Temple - PARIS